

Service : Centre de Ressources  
Bibliographie réalisée par : Marie-Hélène Lesain-Pons  
Novembre 2013

## LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

<b>Textes et documents officiels</b>	p. 2
<b>Rapports publics</b>	p. 11
<b>Statistiques</b>	p. 15
<b>Présentation générale</b>	p. 16
<b>Éléments historiques</b>	p. 21
<b>Statut, emploi, fonction</b>	p. 22
<b>Pratiques professionnelles</b>	p. 30
<b>Témoignages</b>	p. 36
<b>Formation</b>	p. 40
<b>Associations ressources</b>	p. 44

*Les références signalées en italiques ont une valeur historique.*

**Textes officiels**

**Article L351-3 code de l'éducation**

Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)

« Lorsque la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe de l'enseignement public ou d'un établissement mentionné à l'article L. 442-1 du présent code requiert une **aide individuelle** dont elle détermine la quotité horaire, cette aide peut notamment être apportée par un assistant d'éducation recruté conformément aux modalités définies à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 916-1.

Si cette scolarisation n'implique pas une aide individuelle mais que les besoins de l'élève justifient qu'il bénéficie d'une aide mutualisée, la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles en arrête le principe. Cette **aide mutualisée** est apportée par un assistant d'éducation recruté dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 916-1 du présent code.

Si l'aide nécessaire à l'élève handicapé ne comporte pas de soutien pédagogique, ces assistants d'éducation mentionnés aux deux premiers alinéas du présent article peuvent être recrutés sans condition de diplôme.

Les personnels en charge de l'aide à l'inclusion scolaire exercent leurs fonctions auprès des élèves pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Leur contrat de travail précise le nom des écoles et des établissements scolaires au sein desquels ils sont susceptibles d'exercer leurs fonctions.

L'aide individuelle mentionnée au premier alinéa du présent article peut, après accord entre l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et la famille de l'élève, lorsque la continuité de l'aide est nécessaire à l'élève en fonction de la nature particulière de son handicap, être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec l'Etat.

Les modalités d'application du présent article, notamment la désignation des personnes chargées de l'aide mentionnée aux deux premiers alinéas et la nature de l'aide, sont déterminées par décret. »

**Article D351-16-1 code de l'éducation**

Créé par Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 - art. 2

« L'aide individuelle et l'aide mutualisée mentionnées à l'article L. 351-3 constituent deux modalités de l'aide humaine susceptible d'être accordée aux élèves handicapés. Un même élève ne peut se voir attribuer simultanément une aide mutualisée et une aide individuelle. Ces aides sont attribuées par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles et intégrées dans le plan personnalisé de compensation du handicap mentionné à l'article L. 146-8 du même code. La commission se prononce sur la base d'une évaluation de la situation scolaire de l'élève handicapé, en prenant en compte notamment son environnement scolaire, la durée du temps de scolarisation, la nature des activités à accomplir par l'accompagnant, la nécessité que l'accompagnement soit effectué par une même personne identifiée, les besoins de modulation et d'adaptation de l'aide et sa durée. »

**Article D351-16-2 code de l'éducation**

Créé par Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 - art. 2

« L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.

Lorsqu'elle accorde une aide mutualisée, la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles définit les activités principales de l'accompagnant. »

### **Article D351-16-3 code de l'éducation**

Créé par Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 - art. 2

« L'aide mutualisée accordée à un élève lui est apportée par un assistant d'éducation recruté dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 916-1. Cet assistant d'éducation peut être chargé d'apporter une aide mutualisée à plusieurs élèves handicapés simultanément. L'employeur de la personne chargée d'apporter une aide mutualisée organise son service pour répondre aux besoins des différents élèves qui bénéficient de l'aide, après concertation, le cas échéant, avec les directeurs des écoles et les chefs des établissements où cette personne exerce son activité. »

### **Article D351-16-4 code de l'éducation**

Créé par Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 - art. 2

« L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé. Lorsqu'elle accorde une aide individuelle, dont elle détermine la quotité horaire, la commission susmentionnée définit les activités principales de l'accompagnant. »

### **Article D351-20-1 code de l'éducation**

Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)

« I. - Les associations ou groupements d'associations qui ont conclu avec le ministère de l'éducation nationale une convention-cadre à l'effet d'assurer l'aide individuelle mentionnée à l'article L. 351-3 peuvent recruter les personnels dont la continuité de l'accompagnement a été reconnue comme nécessaire aux élèves handicapés en vertu du II et bénéficier à ce titre d'une subvention dans les conditions prévues au III.

II. - Les personnels employés par le ministère de l'éducation nationale ou par les établissements publics locaux d'enseignement assurant auprès d'élèves handicapés une aide individuelle peuvent, lorsque les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne permettent pas le renouvellement de leur contrat, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, leur inscription sur une liste départementale.

Celui-ci apprécie si la nature particulière du handicap de l'élève rend nécessaire la continuité de son accompagnement par l'agent concerné au regard, notamment, des compétences spécifiques que ce dernier a acquises pour la prise en charge de ce handicap.

S'il conclut à la nécessité d'une telle continuité et si la famille de l'élève en est d'accord, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie inscrit l'agent concerné sur la liste.

III. - Lorsqu'ils procèdent au recrutement d'un agent inscrit sur la liste prévue au II, les associations et groupements d'associations employeurs concluent une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, qui précise notamment le montant de la subvention attribuée par l'Etat au titre de l'accompagnement de l'élève handicapé.

Cette subvention est calculée ainsi qu'il suit :

- dans le cas d'un recrutement par une association gestionnaire de services mentionnés aux 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles autorisés par le président du conseil général, d'un montant horaire égal à 170 % du salaire horaire brut pour un auxiliaire de vie sociale ayant moins d'un an d'ancienneté au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations ;

- dans le cas d'un recrutement par un autre type d'association ou de groupement d'associations, sur la base de la rémunération brute annuelle antérieurement perçue par le salarié recruté pour l'élève concerné, à laquelle s'applique une majoration de 54 %, dont 44 % au titre des charges et 10 % au titre des frais de gestion.

La subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année pour tenir compte, le cas échéant, des évolutions de la quotité horaire de l'aide individuelle déterminée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées postérieurement au recrutement des intéressés.

IV. - Les modalités de mise en œuvre du présent article et, en particulier, les conditions d'instruction des demandes prévues au II ainsi que les éléments devant figurer dans les conventions mentionnées aux I et III sont définis conjointement par les ministres chargés de l'éducation nationale, du travail, de l'emploi et de la solidarité. »

### **Article L916-1 code de l'éducation**

Modifié par LOI n°2011-1977 du 28 décembre 2011 - art. 128

« Des assistants d'éducation peuvent être recrutés par les établissements d'enseignement mentionnés au chapitre II du titre Ier et au titre II du livre IV pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative en lien avec le projet d'établissement, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves. Lorsqu'ils sont recrutés pour l'aide à l'inclusion scolaire des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire, leur recrutement intervient après accord de l'inspecteur d'académie. Ils peuvent également être recrutés par les établissements mentionnés à l'article L. 442-1, après accord de l'inspecteur d'académie, pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire.

Les assistants d'éducation qui remplissent des missions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves handicapés bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions, mise en œuvre en collaboration avec les associations d'aide aux familles d'enfants handicapés. A l'issue de leur contrat, les assistants d'éducation peuvent demander à faire valider l'expérience acquise dans les conditions définies par les articles L. 2323-33, L. 6111-1, L. 6311-1, L. 6411-1 et L. 6422-1 du code du travail.

Les assistants d'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que, compte tenu des besoins appréciés par l'autorité administrative, dans une ou plusieurs écoles. Dans ce dernier cas, les directeurs d'école peuvent participer à la procédure de recrutement.

Les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans.

Le dispositif des assistants d'éducation est destiné à bénéficier en priorité à des étudiants boursiers.

Par dérogation au premier alinéa, des assistants d'éducation peuvent être recrutés par l'Etat pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves handicapés dans les conditions prévues à l'article L. 351-3, ainsi que pour exercer des fonctions d'accompagnement auprès des étudiants handicapés inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés aux titres Ier, II, IV et V du livre VII du présent code et pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret pris après avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'éducation. Ce décret précise les conditions dans lesquelles est aménagé le temps de travail des assistants d'éducation, en particulier pour ceux qui sont astreints à un service de nuit. Il précise également les droits reconnus à ces agents au titre des articles L. 970-1 et suivants du code du travail. Il peut déroger, dans la mesure justifiée par la nature de leurs missions, aux dispositions générales prises pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. »

### **Article L916-2 code de l'éducation**

Créé par Loi n°2003-400 du 30 avril 2003 - art. 2

« Les assistants d'éducation peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales pour participer aux activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 ou aux activités organisées en dehors du temps scolaire dans les écoles et les établissements d'enseignement conformément à l'article L. 212-15.

Une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 précise les conditions de cette mise à disposition. »

### **Article L351-12 code du travail**

« [...] Ont droit à l'allocation d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 351-3 : [...]

Les employeurs mentionnés au 2° ainsi que, pour leurs agents non titulaires, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour les assistants d'éducation, les établissements d'enseignement mentionnés à l'article L. 916-1 du code de l'éducation peuvent également adhérer au régime prévu à l'article L. 351-4. La contribution incombant aux salariés prévue à l'article L. 351-5 est égale au montant de la contribution exceptionnelle qu'ils auraient dû verser en application de l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi et est versée par l'employeur. »

### **Article L5134-23-1 code du travail**

Modifié par LOI n°2012-1189 du 26 octobre 2012 - art. 7

« Il peut être dérogé, selon des modalités fixées par voie réglementaire, à la durée maximale pour laquelle est attribuée une aide à l'insertion professionnelle, soit lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés ou une personne reconnue travailleur handicapé, soit pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée. A titre exceptionnel, lorsque des salariés âgés de cinquante ans et plus ou des personnes reconnues travailleurs handicapés embauchés dans les ateliers et chantiers d'insertion rencontrent des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, l'attribution des aides peut être prolongée au-delà de la durée maximale prévue. Cette prolongation peut être accordée par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ou, pour les aides mentionnées à l'article L. 5134-19-1 qu'il attribue, par le président du conseil général après examen de la situation du salarié au regard de l'emploi, de la capacité contributive de l'employeur et des actions d'accompagnement et de formation conduites durant la période pour laquelle l'aide initiale a été attribuée. »

[Concerne les personnels sous contrat aidé]

### **Article L5134-32 code du travail**

« L'Etat peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience prévues à l'article L. 5134-22. »

[Concerne les personnels sous contrat aidé]

### **Article L5134-33 code du travail**

« Les aides et les exonérations prévues par la présente sous-section ne peuvent être cumulées avec une autre aide de l'Etat à l'emploi. »

[Concerne les personnels sous contrat aidé]

### **Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation**

Modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1000 du 27 août 2012.

### **Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003**

#### **Assistants d'éducation.**

Conditions générales de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation. Fonctions exercées dans le premier et le second degré, en temps scolaire et hors temps scolaire. Répartition académique des postes, candidatures, opérations de recrutement et dispositions contractuelles. Représentation des assistants d'éducation dans les instances locales et académiques. Dispositifs de valorisation de la fonction. Dispositions spécifiques aux assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés.

En annexes :

1. Textes de référence
2. Contrats de recrutement

[Résumé BOEN]

Publiée également au *Bulletin du ministère de l'Education nationale, 19 juin 2003, n° 25.*

### **Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003**

#### **Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire**

La circulaire et ses annexes sont publiées au *Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale, 19 juin 2003, n° 25.*

Afin d'unifier le dispositif départemental et de garantir l'égalité de traitement des élèves, les fonctions remplies par les auxiliaires de vie scolaire seront progressivement assurées, à partir de la rentrée 2003, par des assistants d'éducation, bénéficiant de conditions de recrutement, d'encadrement et de formation spécifiques.

Détermination des critères et modalités d'attribution d'auxiliaires de vie scolaire individuels à des enfants ou adolescents handicapés.

Définition des modalités d'intervention de ces personnels.

En annexes :

1. Critères d'attribution
2. Protocole d'accompagnement d'un élève handicapé par un(e) auxiliaire de vie scolaire

[Résumé BOEN]

### **Circulaire n°2008-100 du 24 juillet 2008**

#### **Formation des auxiliaires de vie scolaire.**

Publiée également au *Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale, 31 juillet 2008, n° 31.*

Mise en place de quatre mesures :

- accompagnement individualisé pendant l'exercice de l'activité au sein de l'éducation nationale
- délivrance d'une attestation de compétences
- accès à la certification dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience
- accès à une formation qualifiante.

En annexes :

1. Fiche de compte-rendu d'entretien professionnel
  2. Modèle d'attestation de compétences
  3. Référentiel de compétences
  4. Présentation des certifications
- [Résumé du BOEN]

### **Circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009**

#### **Continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés**

*Bulletin officiel du Ministère de l'Éducation nationale, 22 octobre 2009, n° 39.*

Modalités de mise en oeuvre d'une aide individuelle assurée par des associations ayant conclu une convention avec le ministère de l'éducation nationale. Possibilité d'avoir recours à des accompagnants issus du monde associatif.

Renforcement du dispositif existant, un besoin émergent, les nouvelles dispositions.

En annexes :

- Demande de continuité dans le cadre de l'aide individuelle
- demande d'inscription sur la liste départementale
- Convention-locale
- Convention tripartite

[Résumé du BOEN]

### **Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010**

#### **Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations**

La circulaire relative à la mission d'accompagnement scolaire des élèves handicapés effectuée par des personnels employés par des associations est prise en application du décret n° 2010-937 du 24 août 2010 modifiant le décret n° 2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation. Des dispositions rénovées offrent la possibilité, pour les inspecteurs d'académie, de conventionner avec des associations locales aux fins d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves handicapés en autorisant les personnes ayant exercé les fonctions d'AVS-i sous contrat d'assistant d'éducation et sans possibilité de renouvellement de leurs contrats, à effectuer une mission d'accompagnement des élèves handicapés dans le cadre scolaire et périscolaire pour les activités relevant de l'Éducation nationale, après leur recrutement par les associations signataires de l'une des conventions-cadres citées en référence de la circulaire. [Résumé sur Légifrance]

Circulaire publiée également au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale, 14 octobre 2010, n° 37*

### **Lettre du 22 juin 2012**

#### **Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale**

*Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, 26 juin 2012, n° 26.*

Présentation des mesures de la prochaine rentrée scolaire. S'agissant des AVS :

« [...] 9. Des moyens supplémentaires seront mobilisés, dès la prochaine rentrée, pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Outre les emplois d'assistant de scolarisation supplémentaires d'ores et déjà inscrits en loi de finances, de nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) seront créés pour permettre une meilleure couverture des besoins d'accompagnement.

Au-delà de ce nécessaire renforcement des effectifs de personnel d'accompagnement, nous souhaitons rappeler que les enjeux portent aujourd'hui sur :

- la qualité de la scolarisation ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants comme des AVS-i ;
- la personnalisation des réponses pédagogiques, la validation des compétences (socle commun, compétences professionnelles, etc.), l'accessibilité aux ressources pédagogiques et les certifications.

Tous les AVS-i, quel que soit leur statut, doivent recevoir une formation dès leur prise de fonction. C'est une première étape vers la professionnalisation des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap que nous allons engager. Ces formations seront menées en lien avec les grandes associations œuvrant dans le champ du handicap, sur la base d'un référentiel d'activité et d'un cahier des charges rénové. Nous saluons l'engagement de tous les personnels qui ont permis de très grands progrès dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Il nous faut désormais améliorer la qualité de leur parcours scolaire. C'est cette priorité que nous nous donnons en ce domaine. »

*Pour rappel :*

**Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés.**

Décret codifié aux articles D351-16-1, D351-16-2, D351-16-3, D351-16-4 du code de l'éducation (voir ci-dessus).

Modalités d'octroi de l'aide humaine aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire. Le décret précise les conditions dans lesquelles une aide humaine est apportée aux élèves handicapés scolarisés dans une classe de l'enseignement public ou d'un établissement sous contrat. Il distingue et définit deux types d'aide humaine en fonction des besoins de l'élève : l'aide individuelle et l'aide mutualisée. L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Ces aides sont attribuées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein des MDPH qui se prononce au regard d'une évaluation de la situation scolaire de l'élève handicapé, en prenant en compte notamment son environnement scolaire, la durée du temps de scolarisation, la nature des activités à accomplir par l'accompagnant, la nécessité que l'accompagnement soit effectué par une même personne identifiée, les besoins de modulation et d'adaptation de l'aide et sa durée. [Résumé du JO]

*Journal officiel de la République française, 25 juillet 2012, n°171.*

**Circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013**

**Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013**

« 350 emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires seront créés à cet effet à la rentrée de septembre 2013. »

*Publiée aussi au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, 11 avril 2013, n° 15.*

**Documents officiels**

CNSA. Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie/ FRANCE. Ministère de l'Éducation nationale. GEVA-Scolarisation. Paris : Cnsa, 2012.



FRANCE. Ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie. **Guide pratique pour la mise en place d'un service d'auxiliaires d'intégration scolaire.**

Paris : Ministère de l'Education nationale, 1999. (Handiscol').

*La volonté d'augmenter le nombre d'enfants et d'adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire suppose des actions concrètes pour améliorer leur accueil et leur accompagnement. Parmi les actions engagées, le développement des services d'auxiliaires d'intégration scolaire tient une place déterminante. Ce document est destiné à aider les acteurs locaux à engager cette évolution.*

FRANCE. Ministère de l'Education nationale/ CNSA. Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. **Document d'accompagnement décret aide humaine.** Paris : Ministère de l'Education nationale, 2013.

Document d'accompagnement du décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés.

HALDE/Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Paris, France).

**Délibération n° 2009-102 du 16 février 2009 sur la scolarisation des enfants handicapés.**

Paris : HALDE, 2009.

Disponible sur <<http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/4355.PDF>>

Suite à la réalisation en novembre 2008 d'un sondage d'opinion portant sur la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés dans les établissements du premier degré, la HALDE constate que même si les progrès en matière de scolarisation sont tangibles, des difficultés perdurent en termes de moyens d'accompagnement et de besoins de formation. C'est pourquoi elle émet un certain nombre de recommandations à destination de plusieurs acteurs :

- elle conseille au Ministère de l'Education nationale : de clarifier la mesure du temps de scolarisation effectif au sein des établissements, d'informer systématiquement les parents sur le droit à la scolarisation des élèves handicapés et sur les dispositifs existants, de préciser la nature de la responsabilité des chefs d'établissement en cas d'accident touchant un élève handicapé, d'évaluer l'offre de formation permettant aux personnels éducatifs d'accompagner au mieux un enfant handicapé, de sensibiliser les équipes éducatives à la mise en place d'une pédagogie adaptée aux besoins spécifiques des élèves handicapés
- elle incite les MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) : à dresser un bilan de la scolarisation des élèves handicapés au sein de chaque département, à favoriser la coopération entre les MDPH et les associations de parents d'élèves et à mieux informer les parents sur les voies de recours (la HALDE en particulier)
- elle rappelle aux élus des communes : leur obligation légale en matière d'accessibilité généralisée aux enfants, adolescents et adultes handicapés des établissements d'enseignement et des établissements recevant du public, de même que la nécessité de mettre en place une offre d'informations
- elle préconise au Gouvernement d'améliorer la situation des AVS et des assistants d'éducation en leur offrant la possibilité de faire carrière dans le milieu scolaire.

Niveau licence et master

HALDE. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Paris, France). /CNSA. Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie /FRANCE. Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative. **Sondage sur la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap en élémentaire et au collège.** Paris : CSA, 2011.

Disponible sur < <http://www.csa-fr.com/dataset/data2011/opi20110220-sondage-sur-la-scolarisation-en-milieu-ordinaire-des-enfants-en-situation-de-handicap-en-elementaire-et-au-college.pdf>>

La HALDE a réalisé en 2008 un sondage sur la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap dans les établissements du premier degré. Compte tenu de l'intérêt et de l'apport de ce premier sondage, et à la demande de ses partenaires, le HALDE et la CNSA en partenariat avec l'éducation nationale ont souhaité reconduire l'opération en 2010 au sein des collèges.

Niveau licence et master

PEILLON, Vincent/ PAU-LANGEVIN, George/ CARLOTTI, Marie-Arlette.

**Accompagnement des élèves en situation de handicap : la reconnaissance d'un vrai métier. Conférence de presse.** Paris : Ministère de l'Éducation nationale, 2013.

Présentation de nouvelles mesures pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ayant pour objectif de proposer une offre de scolarisation et d'accompagnement de qualité à chaque enfant en situation de handicap. Six axes :

- L'École refondée, une École inclusive
- Reconnaître le métier d'accompagnant des jeunes en situation de handicap
- 8 000 accompagnants supplémentaires à la rentrée
- Mieux former les personnels pour mieux accompagner les élèves
- Le numérique pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Le "parcours de scolarisation" pour des solutions individualisées

*Voir aussi* le Dossier de presse du Ministère de l'Éducation nationale.

## RAPPORTS PUBLICS

AMARA Fadela, CARAGLIO Martine / DELAUBIER Jean-Pierre, VIGNERON-MELEDER Huguette/ FRANCE. Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche / FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale; FRANCE. Inspection générale des affaires sociales. **L'accompagnement des élèves en situation de handicap.** Paris : Ministère de l'éducation nationale, 2013.

Les inspections générales de l'éducation nationale, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et des affaires sociales dressent dans ce rapport, un état des lieux qui confirme la croissance rapide et continue de l'aide individuelle apportée aux élèves en situation de handicap ainsi que la forte hétérogénéité des prescriptions d'un département à l'autre. Quatre facteurs explicatifs sont identifiés : la progression de l'effectif d'élèves reconnus handicapés, l'augmentation de la demande d'accompagnement, les modalités de l'évaluation et de la prescription, et l'insuffisance du pilotage. Pour mieux ajuster les prises de décisions aux besoins des élèves, treize propositions sont regroupées autour de deux axes prioritaires : passer d'une démarche fondée sur l'expression et le traitement d'une demande à une démarche d'évaluation des besoins de la personne et de réponse adaptée à ces besoins ; installer un pilotage efficace et partagé au niveau national et au niveau départemental. [La Documentation française]

BLANC Paul, BONDONNEAU Nicolas, CHOISNARD Marie-Françoise / FRANCE. Présidence de la République. **La scolarisation des enfants handicapés.** Paris : Présidence de la République, 2011.

Le rapport présente un bilan de l'application de la loi du 11 février 2005 qui a posé pour principe la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire. A la suite de la mise en œuvre de la loi, la mission constate une croissance importante du nombre d'enfants scolarisés (+33 % entre 2005 et 2010), un tassement de l'accueil en milieu spécialisé, ainsi que la mobilisation d'importants moyens budgétaires pour rémunérer les nouveaux personnels nécessaires. Elle note cependant des insuffisances et des dysfonctionnements dans la prise en charge des enfants handicapés, parmi lesquels la difficulté à répondre de manière pertinente aux besoins de l'enfant. La mission présente une série de recommandations afin de répondre aux quatre axes proposés par la lettre de mission : les pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en matière d'évaluation des besoins des enfants et de prescriptions d'auxiliaires de vie scolaire ; l'accompagnement des enfants à l'école ordinaire, pour assurer la présence, la qualité du recrutement et la formation des personnes auxiliaires de vie scolaire ; la scolarisation des enfants accueillis en établissements et services médico-sociaux ; la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée. [La Documentation française]

CAMPION Claire-Lise, DEBRÉ Isabelle /FRANCE. Sénat. Commission pour le contrôle de l'application des lois. **Rapport d'information (...) sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.** Paris : Sénat, 2012. (Les Rapports du Sénat).

Titre de couverture : Titre de couverture : "Loi Handicap : des avancées réelles, une application encore insuffisante"

Sept ans après la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le présent rapport dresse un bilan de sa mise en œuvre. D'un point de vue strictement réglementaire, le bilan est jugé très positif puisque 99 % des textes d'application ont été publiés (220 décrets et

arrêtés). En revanche, l'objectif, fixé par la loi, d'une publication intégrale de toutes les mesures réglementaires dans les six mois suivant sa promulgation, n'a pu être tenu en raison des expertises juridiques nécessaires et des concertations menées. Compte tenu du champ très vaste de la loi, qui couvre tous les aspects de la vie des personnes handicapées, le rapport est axé autour des quatre principaux points suivants : la compensation du handicap ; la scolarisation des enfants handicapés ; la formation et l'emploi des personnes handicapées ; l'accessibilité à la cité. [La Documentation française]

**CARAGLIO Martine / DELAUBIER Jean-Pierre / FRANCE. Inspection générale de l'éducation nationale / FRANCE. Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. La mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale.** Paris : Ministère de l'éducation nationale : Ministère de la réussite éducative : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2012.

Le présent rapport propose un bilan de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans l'éducation nationale. À partir d'une observation du parcours de l'élève reconnu "handicapé" depuis sa première inscription dans l'école jusqu'à sa sortie du système éducatif, les inspections générales constatent les progrès accomplis ces dernières années, tant au niveau quantitatif que qualitatif, en particulier dans le second degré. Toutefois, elles relèvent aussi des insuffisances qui appellent une réponse dans les prochaines années, notamment, la difficulté des acteurs à concevoir des projets personnalisés de scolarisation conformes à l'esprit de la loi, la fragilité des données disponibles, l'hétérogénéité, d'un département à l'autre, des mesures prises en faveur des élèves identifiés comme handicapés ou encore le besoin de formation des personnels. Des préconisations, élaborées en fonction de ces constats, sont jointes au rapport. [La Documentation française]

FRANCE. Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale. **Rapport 2010 du Conseil national consultatif des personnes handicapées.** Paris : La Documentation française : 2011. [Rapport sur les auxiliaires de vie scolaire (AVS) : p. 47].

Disponible sur < <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782110086549-rapport-2010-du-conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees>>

Chaque année, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) rend un rapport qui présente son analyse de la situation et de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005. Le CNCPH constate que si les acteurs de la vie économique et sociale se sont impliqués de façon croissante, bien qu'encore inégale, dans une approche de toutes les formes de handicaps, leur engagement, réel, reste encore à confirmer. Ce rapport résulte des réflexions des commissions et des groupes de travail du Conseil. Il a été réalisé dans la perspective de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 dont il est l'une des contributions. [La Documentation française]

FRANCE. Secrétariat d'Etat à la solidarité. **Rapport du Gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap.** Paris : Secrétariat d'Etat à la solidarité, 2009.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans son article 3 que le Gouvernement dépose, sur le bureau des assemblées parlementaires, à l'issue des travaux de la Conférence nationale du handicap, après avoir recueilli l'avis du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), un rapport sur la mise en oeuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées (article L. 114-2-1 du code de l'action sociale et des familles). Tel est l'objet du présent rapport qui fait suite à la première Conférence nationale du handicap qui

s'est tenue le 10 juin 2008, conformément aux dispositions prévoyant la tenue de cette conférence tous les trois ans. [La Documentation française]

GEOFFROY Guy/FRANCE. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche/ FRANCE. Ministère de la santé et des solidarités/ FRANCE. Ministère de la sécurité sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la famille. **Réussir la scolarisation des enfants handicapé : Passer de la mise en oeuvre assumée à une réalité durable : De la professionnalisation à l'émergence de nouveaux métiers : Coordonner, mutualiser, optimiser les moyens humains.** Paris : Premier ministre, 2006.

Comment mieux accompagner les élèves handicapés dans leur scolarité ? Quels sont les moyens de rendre plus attractif le métier d'auxiliaire de vie scolaire, dont le rôle est d'accompagner ces élèves ? C'est notamment à ces questions que tente de répondre le député Guy Geoffroy dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi prévoit que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé a le droit de s'inscrire dans "l'école de son quartier". [La Documentation française]

**KOMITES, Pénélope/ FRANCE. Ministère des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion/ FRANCE. Ministère de la réussite éducative. Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap - Etat des lieux – Préconisations.** Paris : Ministère des affaires sociales et de la santé, 2013.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées contient des dispositions relatives à l'accompagnement du parcours de vie et de formations des jeunes en situation de handicap. La mise en oeuvre de ces dispositions a notamment permis d'assurer, à travers l'accroissement très important du nombre d'auxiliaires de vie scolaire (AVS), la scolarisation totale ou partielle de beaucoup d'élèves handicapés dans le milieu scolaire ordinaire, malgré des situations très hétérogènes suivant la nature du handicap, le territoire de résidence, le niveau scolaire. Ces personnels ont été recrutés à des niveaux de formation initiale divers et dans un cadre d'emploi précaire ne permettant pas de leur assurer une rémunération décente, de professionnaliser leur fonction et de capitaliser leur expérience. Cette situation est à l'évidence difficile pour les AVS, mais elle oblitère surtout la qualité, la fluidité et la continuité de l'accompagnement proposé aux jeunes en situation de handicap. C'est sur la base de ce constat que le groupe de travail présidé par Pénélope Komitès présente ses réflexions et propositions portant sur des référentiels de compétences, d'activité et de formation pour des professionnels appelés à travailler dans des structures et sous des tutelles différentes et avec un diplôme reconnu par toutes les institutions concernées de la petite enfance à l'insertion professionnelle. [La Documentation française]

***MALOT, Mireille. L'aide humaine à l'intégration scolaire des élèves handicapés : propositions pour le développement et la pérennisation des services d'auxiliaires de vie scolaire. Rapport. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, 2001.***

*La mission d'étude portait sur la recherche de moyens d'« extension » et de « consolidation » des « services d'auxiliaires d'intégration scolaire ». La méthode de travail a consisté d'une part à effectuer une analyse des expériences menées dans 31 départements (cf. Annexe 2) et, d'autre part, à recueillir les avis et suggestions d'un grand nombre de personnes et organismes impliqués dans ces expériences ou plus largement dans des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées (cf. Annexe 3). [Extrait]*

**MENARD, Michel. Rapp. Avis présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2013 (n° 252). Tome IV : enseignement scolaire.** Paris : Assemblée nationale, 2012.

Le député Michel Ménard, rapporteur du budget de l'Education nationale, aborde la question de la scolarisation des enfants handicapés. Il en ressort que, malgré la nette progression des effectifs scolarisés en milieu ordinaire, il existe de grandes disparités d'application et d'accompagnement, notamment pour le projet personnalisé de scolarisation, la formation des enseignants. Après ce bilan, le rapport propose des pistes d'évolution pour une école réellement inclusive.

**FRANCE. ONFRIH. Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap (Paris). Rapport triennal de l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap.** Paris : La Documentation française, 2011.

Disponible sur < <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000304/0000.pdf>>

L'ONFRIH a orienté ses travaux sur le processus de production des connaissances, d'élaboration des stratégies, d'architecture institutionnelle, de financement et d'organisation de la recherche et de l'innovation dans toutes leurs dimensions. Le champ de la formation devient de plus en plus complexe. Les compétences des professionnels intervenant auprès de ces personnes doivent désormais tenir compte du passage d'un modèle de prise en charge de type « solidarité » à un modèle d'accompagnement de personnes qui souhaitent accomplir un projet de vie et participer à la vie sociale. C'est dans ce cadre qu'ont été étudiés les contenus de formations pour les travailleurs sociaux et pour les enseignants. Dans une perspective plus spécialisée, sont analysées les formations pour les personnels des maisons départementales des personnes handicapées, les professionnels de santé et les architectes et acteurs du cadre bâti ; la formation des aidants fait également partie de cette revue. En matière de prévention, l'analyse menée intègre la définition du handicap comme l'interaction entre des limitations consécutives à un problème de santé et des obstacles environnementaux. L'ONFRIH a successivement envisagé la prévention des situations de handicap chez l'enfant puis la prévention des situations de handicap à l'âge adulte, principalement dans sa dimension «handicap et travail» et enfin la prévention des effets du vieillissement des personnes handicapées. Le volume « synthèse et préconisations », objet de cette publication, est structuré en quatre chapitres : un chapitre de synthèse générale ; un chapitre correspondant au rapport du groupe de travail Recherche Innovation ; un chapitre correspondant au rapport du groupe de travail Formation ; un chapitre correspondant au rapport du groupe de travail Prévention. S'ajoute au rapport le volume « annexes – états des lieux 2008, 2009, 2010 » rassemblant les trois états des lieux issus des travaux des trois groupes. [La Documentation française].

Les annexes sont proposées sous CD-Rom pour la version papier et sont incluses dans la version numérique.

## STATISTIQUES

LE LAIDIER, Sylvie/PROUCHANDY, Patricia. **La scolarisation des jeunes handicapés.**

**Note d'information**, 20 mai 2012, n° 12.10.

À la rentrée 2011, 210 400 jeunes handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans une école, un collège ou un lycée et bénéficient d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS). Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ce sont 55 000 élèves supplémentaires qui sont ainsi scolarisés, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,3 %, alors que sur la même période les effectifs d'élèves sont stables. [Résumé d'éditeur]

Les élèves handicapés dans le premier degré. In **Repères et références statistiques**. Paris : Depp, 2012. (Fiche 3.6).

Les élèves handicapés dans le second degré. In **Repères et références statistiques**. Paris : Depp, 2012. (Fiche 4.20).

Handi U. Recensement des étudiants en situation de handicap. Année universitaire 2011-2012 et évolutions. 4.1.2 Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS). Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, [2012].

« L'application permet de recenser, pour chaque établissement et d'une façon anonyme, les étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante, en les caractérisant par leur année de naissance, leur sexe et leur cursus.

Pour chaque étudiant concerné, outre la mention de la nature de son handicap ou de son trouble, de sa filière de formation et de son cursus, l'enquête indique les mesures de compensation mises en place pour lui permettre de poursuivre ses études. »

## PRESENTATION GENERALE

ANDRE, Sophie. La scolarisation des enfants handicapés. **ASH, Actualités sociales hebdomadaires, les numéros juridiques**, 7 juin 2013, vol. 2, n° 2813.

Voir chapitre 2 un paragraphe sur l'accompagnement de l'enfant et les auxiliaires de vie scolaire (p. 39-49).

Dossier sur la scolarisation des enfants handicapés traitée en 4 chapitres. Premièrement les principes légaux et jurisprudentiels de la scolarisation et la construction du parcours de formation ; deuxièmement description de la scolarisation en milieu ordinaire, la scolarisation individuelle dans les classe ordinaires, la scolarisation collective, les dispositifs adaptés, le matériel pédagogique, les enseignements, les aménagements des concours et examens, la prise en charge des transports scolaires ; troisièmement la scolarisation en établissement médico-social, présentation des modalités de scolarisation, de la coopération avec les établissements d'enseignement, des transports scolaires et des transferts temporaires ; quatrièmement la scolarisation dans le cadre des études supérieures. La dernière partie porte sur l'enseignement hors des structures éducatives : l'enseignement du jeune handicapé à domicile, la scolarisation à l'hôpital et l'apprentissage.

Niveau licence et master

BELMONT, Brigitte/PLAISANCE, Eric/VERILLON, Aliette. Les auxiliaires à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Conditions de travail et développement de compétences professionnelles. **Alter. Revue européenne de recherche sur le handicap**, octobre 2009, vol. 3, n° 4.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ont été créés pour répondre à une demande croissante de moyens humains dans un contexte de développement de la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap, coïncidant sur le plan économique avec une période de crise de l'emploi. La recherche présentée s'appuie sur une enquête par questionnaires, menée dans le département de Seine-Saint-Denis auprès de 151 auxiliaires ou assimilés. Elle vise à décrire leurs conditions de travail, compte tenu de leur statut précaire (emploi temporaire, faible rémunération) et de leurs modes d'affectation. La principale question est de savoir si ces conditions donnent la possibilité de développer les aptitudes nécessaires à cette fonction. Les résultats sont susceptibles d'éclairer le débat actuel sur les orientations à donner à de nouvelles mesures pour améliorer ces emplois en termes de professionnalisation. Ils mettent, notamment, en évidence la courte durée de la formation dont ont pu profiter la plupart d'entre eux, ainsi que les occasions souvent limitées de développer des relations professionnelles qui sont pourtant nécessaires pour concevoir leur intervention en complémentarité avec leurs partenaires.

Niveau recherche

BELMONT, Brigitte/PLAISANCE, Eric/VERILLON, Aliette. Conditions d'emploi des auxiliaires de vie scolaire et qualité de l'accompagnement des élèves handicapés. **Revue française de pédagogie**, janvier 2011, n° 174.

Les auxiliaires de vie scolaire sont chargés de l'accompagnement d'élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire. Leur mission s'inscrit ainsi dans les processus de division du travail éducatif au sein de l'école et leur nombre en augmentation constante atteste de la reconnaissance par les pouvoirs publics du bien-fondé de cette fonction. Cependant le statut attribué à ces emplois (précarité, faible rémunération, formation courte) conduit à s'interroger sur la possibilité d'assurer, dans ces conditions, des services de qualité et soulève la question



de la professionnalisation de ces personnels. La recherche présentée dans cet article a pour objet d'étudier les relations, perçues par les auxiliaires de vie scolaire eux-mêmes, entre leurs conditions d'emploi et l'exercice concret de leur fonction dans les établissements où ils sont nommés. Des entretiens individuels ont été réalisés auprès de 34 auxiliaires de vie scolaire en poste dans le département de Seine-Saint-Denis, en région parisienne. L'enquête permet de restituer leur expérience propre, leurs représentations des rapports entre leur emploi et les activités qu'ils mènent, entre leur statut et leurs engagements sur le terrain. L'analyse montre que le statut qui leur est réservé ne leur semble pas être à la hauteur de la fonction attendue, qui implique un fort engagement personnel et sollicite des compétences diverses. La formation reçue est aussi très critiquée au regard de ce qu'ils en attendent. Sont également présentés les apports et les difficultés de collaboration avec les partenaires, notamment les enseignants et les professionnels spécialisés.

Niveau recherche

*L'accompagnement scolaire. [Dossier]. Vivre ensemble, février 2002, n° 58.*

*Ce dossier est consacré à l'accompagnement scolaire des jeunes handicapés mentaux par les auxiliaires de vie scolaire. Outre un article général, il comprend plusieurs témoignages : celui de parents d'un enfant trisomique, celui d'un directeur d'école maternelle, celui de la présidente de l'Udapei (Union départementale des associations de parents et amis de personnes en situation de handicap mental) qui gère un service d'auxiliaires de vie scolaire, celui de l'inspecteur AIS de l'Education nationale de l'Aisne.*

*Niveau généralités*

COCHETEL, Grégoire/EDOUARD, Marc. **Auxiliaire de vie scolaire : accompagner l'élève handicapé.** Clermont-Ferrand : CRDP d'Auvergne, 2008. + 1 DVD-Rom.

Ce livre est à la fois un guide pour l'AVS (Auxiliaire de vie scolaire), un guide pour l'enseignant qui travaille avec un AVS, un ouvrage de référence pour les membres de l'équipe de suivi de scolarisation. C'est également un outil au service des responsables de la formation de ces personnels. Les deux auteurs décryptent les témoignages des AVS, pour esquisser les contenus possibles d'un plan de formation de ces personnels, ni pédagogues ni soignants, mais acteurs essentiels des projets personnalisés de scolarisation. Le livre propose des outils pour préparer, mettre en oeuvre et évaluer le travail des AVS.

Le DVD « **Pour la professionnalisation des AVS...Croisement de points de vue** » qui figure en troisième de couverture, propose un film (27 min), Auxiliaire de vie scolaire, une nouvelle fonction dans le quotidien de l'école ; en bonus, un dialogue entre trois AVS et un livret numérique, recueil de paroles d'élèves et d'AVS sur leurs expériences et leur ressenti [référéncé dans la rubrique *Témoignages* de cette bibliographie : CHONEAU, Loïc (interview.). Tu es là pour m'aider ? Elèves et auxiliaires de vie scolaire... paroles.]. Ce DVD a été réalisé dans le cadre du programme RESPECT (Fonds social européen), en partenariat avec le Collège coopératif en Bretagne et le CREA Université Rennes 2, le CRDP de Bretagne, l'IA35, les laboratoires CREN-Université de Nantes & IUFM des Pays de la Loire et CREAD-UBO & IUFM de Bretagne.

Niveau licence et master

EDOUARD, Marc. **Agrandir la vie. Les fonctions des auxiliaires de vie scolaires.** Amiens : CRDP, 2003, 173 p.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont des assistants d'éducation affectés à l'aide, à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Outil de formation, ce livre a pour

ambition de leur permettre de s'approprier les compétences nécessaires à l'accompagnement de l'élève handicapé. L'auteur éclaire la mission des AVS et révèle les bases de leur métier. Il propose des outils simples pour établir une communication efficace et construire une relation d'accompagnement dans laquelle la rencontre de l'autre permet à chacun de se construire et de devenir plus soi-même. De nombreux témoignages illustrent ce nouveau métier d'accompagnement. Ce livre est issu de parcours de formation organisés dans le département de l'Aisne à la demande de la Fnaseph (Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap.)

Niveau licence et master

*GILLIG, Jean-Marie. Question 8 : Quelle aide peut apporter l'auxiliaire de vie scolaire. In Jean-Marie Gillig. **Mon enfant aussi va à l'école : La scolarisation des enfants et adolescents handicapés en 20 questions.** Ramonville Saint-Agne : Eres, 2007. P. 61-66. Présentation succincte du dispositif AVS.*

Niveau généralités

MAC DONALD, Maguy/WOIMANT, Agnès. L'accompagnement en milieu scolaire des enfants et adolescents avec autisme et autre TED. **La Lettre d'Autisme France**, février 2009, n° 38.

Texte de la contribution présentée par l'association Autisme-France lors de l'audition conduite par Marie Anne Montchamp, députée du Val-de-Marne, dans le cadre d'un travail sur l'accompagnement des enfants handicapés à l'école. Les auteurs détaillent successivement les caractéristiques des personnes avec autisme et la nécessité d'un accompagnement spécifique qui en découle, les difficultés engendrées par l'offre actuelle d'accompagnement et la nécessité de professionnaliser le métier d'accompagnant

Niveau généralités

NUSS, Marcel. Accompagnants et accompagnés un chemin de vie. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45. Disponible sur < <http://laboutique.inshea.fr/site/Nras/n45/nuss.pdf>>

La loi du 11 février 2005 remet profondément en question le rapport accompagnant/accompagné de par l'approche individualisée de l'accompagnement à la personne et du droit à compensation d'un handicap à hauteur des besoins réels. Ce repositionnement met également en évidence l'obligation pour toutes les parties prenantes d'un accompagnement et, plus particulièrement, les accompagnants et les « accompagnés » d'aller vers une démarche de conscientisation et de responsabilisation réciproque et consensuelle afin de construire et/ou de réinventer un accompagnement réussi, donc humanisant. Les enjeux de ce défi social et sociétal du XXI<sup>e</sup> siècle sont majeurs, car la bienveillance et le bien-être des accompagnants comme des « accompagnés » en dépendent, semble-t-il.

Niveau licence et master

ORS. Observatoire régional de la santé Pays de la Loire (Nantes, France). Ed./CRERA. Centre régional d'études et de ressources pour l'autisme (Angers, France). Ed. **Scolarisation des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.** Nantes : ORS Pays de la Loire, 2010-2012.

Disponible sur < <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Autisme-et-troubles-envahissan.146155.0.html>>

L'objectif de cette étude, conduite en trois étapes, de 2008 à 2011 dans les Pays de la Loire, est de décrire les conditions de scolarisation des jeunes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) jusqu'à l'âge de vingt ans afin d'identifier d'éventuelles difficultés de parcours et proposer des pistes d'aménagement.

L'étude présente quelques statistiques sur les AVS.

THEBAULT, Emilie/DUPUIS, Guy. Dir./TUFFREAU, François/[et al.]. 1 : l'opinion des parents. Nantes : ORS, 2010.

Pour cette partie de l'enquête effectuée en 2008 et 2009, 158 familles d'enfant autiste ou TED ont été interrogées sur la base du volontariat. Les résultats apportent des éléments très précis sur la diversité des parcours de scolarisation, les aides qui leur sont apportées et sur les obstacles rencontrés. Les résultats sont à relativiser en raison de la surreprésentation des parents issus des couches sociales les plus favorisées.

CERCIER, Elodie/TUFFREAU, François/DUPUIS, Guy. Dir. 3 : l'opinion des enseignants. Nantes : ORS, 2012.

Pour cette partie de l'enquête effectuée en 2011, ont été interrogés des enseignants en contact direct ou indirect avec des enfants avec autisme ou autres TED scolarisés de la région (enseignants des classes ordinaires du premier degré des établissements publics et privés, professeurs principaux des collèges et lycées, publics ou privés, enseignants des classes adaptées du premier ou du second degré, publics ou privés, enseignants en IME et en établissement de santé, enseignants référents des cinq départements de la région). Sur les 191 enseignants interrogés, 7% ont reçu une formation spécifique à la prise en charge de l'autisme et 41% une formation "partielle". Sur la question des conditions de la scolarisation des enfants, les enseignants spécialisés expriment un taux de satisfaction nettement plus élevé que les enseignants référents ou ordinaires. 60 à 70% des enseignants interrogés considèrent que la formation à la prise en charge des enfants avec autisme ou autres TED n'est pas satisfaisante, qu'il s'agisse de leur propre formation ou bien de celle des intervenants AVS. Le développement de la formation est considéré comme prioritaire pour améliorer la scolarisation des enfants avec autisme ou autres TED.

Niveau licence et master

PANIS Véronique/CABAL-BERTHOUMIEU Sophie/TARDY Marie. Scolarisation, handicap psychique sévère et hôpital de jour: cinq ans après la loi de 2005 : « Clinique pédopsychiatrique ». **Information psychiatrique**, 2013, vol. 89, n° 7.

Pour explorer si la loi de 2005 a pu contribuer à un meilleur accès à la scolarisation des enfants avec handicap psychique sévère, les auteurs comparent la scolarisation de tous les enfants de Haute-Garonne accueillis en hôpital de jour de psychiatrie avant la loi (2005) et cinq ans après (2010). Le pourcentage d'enfants non scolarisés reste stable (6,5 %) ; le nombre d'enfants scolarisés en milieu scolaire ordinaire augmente: en 2010, près des trois quarts des enfants bénéficient d'une scolarisation individuelle en classe ordinaire, souvent avec auxiliaire de vie scolaire ; le temps de scolarisation à l'école de l'hôpital diminue, au profit d'une scolarisation partagée avec l'école ordinaire ; la coordination s'améliore entre partenaires du soin et de l'enseignement. [Résumé Refdoc]

Information succincte sur les AVS.

Niveau licence et master

*PHILBERT, Marie-Christine/FARAUD, M.C./PAUMIER, G. Les aidants professionnels : les auxiliaires de vie scolaire. In Handicap moteur : le droit à compensation. Réadaptation, décembre 2006, n° 535.*

*Entretien avec M. C. Philbert, présidente de la FNASEPH, M. C. Faraut et G. Pamier sur le mode de recrutement, le travail des auxiliaires de vie scolaire (AVS) auprès des enfants handicapés moteurs.*  
*Niveau généralités*

PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Disponible sur < <http://laboutique.inshea.fr/site/Nras/n45/Presentation45.pdf>>

L'objectif de ce dossier est de contribuer à la réflexion sur la situation actuelle des AVS (Auxiliaire de vie scolaire) en portant différents regards sur la fonction d'accompagnement scolaire. Après une mise en perspective historique permettant de mieux comprendre la situation présente, trois chapitres alimentent le sujet. Le premier analyse la fonction d'AVS, le suivant propose un certain nombre de témoignages d'acteurs de la scolarisation des élèves handicapés et de leur accompagnement, le dernier expose projets de formation d'AVS et recherches sur ce thème.

Niveau licence et master

*PUIG, José. L'accompagnement personnel d'élèves handicapés par un auxiliaire d'intégration scolaire : une aide humaine souvent indispensable mais difficile à mettre en place. **Revue du CERFOP, Revue du cercle d'études et de recherches sur la formation professionnelle**, décembre 1997, n° 12.*

*Cet article définit globalement les missions de l'auxiliaire d'intégration scolaire. Le problème de statut et de qualification se pose ainsi que celui du cadre légal du service gestionnaire. L'accompagnement scolaire des élèves handicapés constitue un chantier d'innovation sociale important très attendu par les parents.*

*Niveau généralités*

*SAVY, Jean, AFM, Association française contre les myopathies (Evry, France). Les auxiliaires de vie scolaire [Dossier]. **Réadaptation**, avril 2002, n° 489.*

*Les problèmes soulevés par ce nouveau métier portent sur leur maintien, leur développement, leur financement, leur place dans l'équipe, leur formation, leur pérennité. Après une présentation de la situation et les réponses à l'interview de Mme Malot, auteur du rapport sur le sujet, ce dossier s'efforce de montrer la situation sur le terrain. On y relève la satisfaction des parents et leurs enfants, l'intérêt que les auxiliaires de vie portent à leur métier. Une deuxième partie donne la parole aux représentants d'association de personnes handicapées et de leur famille, aux parents d'élèves et aux syndicats professionnels d'enseignants.*

*Niveau généralités*

## ELEMENTS HISTORIQUES

BELMONT, Brigitte/PLAISANCE, Eric/VERILLON, Alette. Accompagnement et intégration scolaire : politiques, pratiques et acteurs. In L'accompagnement. [Dossier].

**Contraste : enfance et handicap**, août 2006, n° 24.

Disponible sur < <http://www.cairn.info/revue-contraste-2006-1-page-247.htm>>

Cette contribution au travail de réflexion sur le thème de l'accompagnement présente principalement le travail des auxiliaires de vie scolaire (AVS), en le replaçant dans un cadre historique depuis la création des auxiliaires d'intégration scolaire dans les années 1980. La question de leur formation est abordée.

Niveau licence et master

CHAUVIÈRE, Michel/PLAISANCE, Éric. Les conditions d'une culture partagée. **Reliance**, mars 2008, n° 27.

Disponible sur <<http://www.cairn.info/revue-reliance-2008-1-page-31.htm>>

Voir un petit historique du service d'AVS, paragraphe p. 40-42 : Professionnaliser les nouvelles compétences.

Le champ éducatif français oppose un fort système normal, d'un côté, et un sous-système spécial, de l'autre. Cette séparation est ancienne. Elle persiste à la fois au plan institutionnel, juridique et idéologique, malgré toutes les tentatives de rapprochement, en particulier au travers des politiques dites d'intégration scolaire des enfants handicapés. Les auteurs examinent successivement les ancrages historiques de ces clivages sectoriels, les contradictions actuelles des politiques qui s'affichent pourtant en faveur de la scolarisation pour tous, enfin la place occupée par les cultures professionnelles dans les résistances et les formes d'adaptation aux mutations éducatives en cours. L'enjeu fondamental est de construire des conditions institutionnelles, mais aussi socioculturelles et professionnelles, qui permettront effectivement une inclusion évolutive et durable. La question soulevée ici est donc celle des conditions d'une culture partagée.

Niveau licence et master

PAUMIER, Gilles/LAGISQUET, Patrice/PHILBERT, Marie-Christine. Un si long chemin ! In Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Retracer l'histoire des AVS s'apparente à retracer celle de la Fnaseph. C'est une gageure parce qu'elle est oeuvre collective, quand bien même ce travail de rédaction est-il confié à ses premiers militants. Autant de militants, autant d'histoires. Alors, en voici une, retracée cependant à six mains. Il s'agit de comprendre comment s'est développé, au fil des années, le concept d'aide humaine à l'école puis d'accompagnement scolaire et comment la fédération d'associations nationales et locales chemine pour tenter de faire reconnaître ce métier d'accompagnant.

Niveau licence et master

## STATUT, EMPLOI, FONCTION

BAILLEUL, Marc/BATAILLE, Pascal/LANOË, Céline/MAZÉREAU, Philippe. **Ecole et handicap**. Paris : SUDEL, 2009.

L'objet de cette recherche consiste à comprendre la manière dont un changement majeur, l'ouverture des portes de l'école ordinaire aux élèves handicapés, est accueilli, vécu et compris, par les enseignants et en quoi il est porteur de modifications du rapport à leur profession et à leur formation. Elle en mesure l'impact et les enjeux véhiculés en termes de représentations, de conceptions des formations ordinaires et spécialisées des enseignants, d'identité et de pratiques professionnelles. Une large place est donnée aux propos des personnes interrogées.

Niveau recherche

BELMONT, Brigitte. L'intégration comme culture d'école. In BELMONT, Brigitte, VERILLON, Alette. **Diversité et handicap à l'école : Quelles pratiques éducatives pour tous ?** Paris : INRP : CTNERHI, 2003.

Etienne, enfant atteint de trisomie 21, est intégré depuis trois ans au sein de l'école élémentaire Vitruve (Paris). Après avoir décrit le fonctionnement de cette école, l'article expose les modalités de l'intégration d'Etienne, telles qu'elles ont été réfléchies par l'équipe pédagogique, et, entre autres, le rôle de l'auxiliaire de vie scolaire [2 p.].

Niveau licence et master

BONJOUR, Pierre/LAPEYRE, Michèle. **Le projet individualisé, clé de voûte de l'école inclusive ? : Du discours à la méthode, le Sémaphore**. Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2004. Comment l'approche globale, croisée, interdisciplinaire, contribue à construire un véritable projet individualisé en lien avec la scolarisation. Les auteurs proposent un outil, une méthode (le sémaphore) pour jouer autrement le pari de l'intégration, sans souffrance pour l'enfant. Voir p. 87-93 : de nouveaux acteurs, les auxiliaires de vie scolaire. Les auteurs stipulent que l'auxiliaire travaille « dans un « entre-deux », une sorte de « clair-obscur », cette pénombre que diffusent ses missions paradoxales ».

Niveau licence et master

BORDEAU, Mona/BOURGET, Guillaume. Le personnel accompagnant scolaire, une approche socio-historique. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

L'Unaiisse (Union nationale pour l'avenir de l'inclusion scolaire, sociale et éducative) s'interroge sur le maintien dans cette précarité d'une fonction existant depuis plus de vingt ans : le statut précaire et non reconnu, la nature hybride et indéfinie de l'accompagnant scolaire, ni enseignant, ni éducateur, rend actuellement impossible la constitution d'une culture professionnelle propre à ce « métier » situé à l'interstice de deux territoires professionnels cloisonnés depuis des décennies. Les AVS-AED (Assistants d'éducation) sont actuellement censés avoir un projet professionnel vers les métiers de l'enseignement ou de l'éducation spéciale, ce qui est un indice révélateur de l'embarras provoqué par leur position inédite dans le champ éducatif. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 implique la fin des clivages entre le monde de l'école et celui de l'éducation spécialisée. Ce processus n'est possible que si les héritages historiques sont consciemment pris en compte dans la définition de nouvelles modalités de collaboration, qui ne peuvent se réduire à l'injonction réglementaire. Dans ce cadre, laisser le PAS (Personnel accompagnant scolaire) enfermé dans une soumission à la

politique de l'emploi, au détriment de la qualité de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers, revient à consacrer la fonction comme un « emploi tremplin » dont les jeunes sont les trampolines

Niveau licence et master

**BOULAS, Annita. L'auxiliaire de vie scolaire : un acteur dans une logique d'intégration scolaire**. Mémoire de médecin de l'Education nationale : EHESP. Rennes, 2002.

Disponible sur < <http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Ensp/Memoires/2002/men/boulas.pdf>>

Description du dispositif mis en place en Seine et Marne. Etude réalisée à partir d'une enquête. Constat et propositions d'actions.

Niveau licence et master

**BOYE, Valérie. Les auxiliaires d'intégration scolaire dans le Bas-Rhin : formation, fonction, population prise en charge**. Strasbourg : CREA, 1998.

L'auxiliaire d'intégration scolaire relève d'un dispositif expérimental existant notamment en Alsace. Il révèle le réel besoin dans le domaine de l'accompagnement scolaire d'enfants handicapés mais en même temps, il pose la question de sa pérennisation et de sa formalisation. Ce document rapporte l'étude menée par le CREA ALSACE portant sur l'évaluation et les besoins de ce dispositif.

Niveau licence et master

*CHAMPEAUX, Jean-Paul. Les auxiliaires de vie scolaire. **Geist soleil**, octobre 2001, n°28. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la mise en place des auxiliaires de vie scolaire : une demande sociale non satisfaite, la résistance du milieu spécialisé, l'implication des parents. La mission d'accompagnement des AVS d'un enfant porteur de trisomie 21 doit se faire en partenariat avec l'existant : école, enseignants, services d'accompagnement, associations, parents.*

*Niveau généralités*

**CROYAL, Isabelle. Les Auxiliaires de vie scolaires en Eure et Loir: un dispositif efficace mais perfectible**. Mémoire de médecin de l'Education nationale : ENSP. Rennes, 2002.

Disponible sur <<http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/ensp/memoires/2002/men/croyal.pdf>>

Le département d'Eure et Loir a mis en place un dispositif intégrant des auxiliaires d'intégration scolaire, en faisant appel à des emplois-jeunes sans avoir prévu parallèlement un accompagnement ou une formation spécifique. Cette étude, réalisée à partir d'une enquête menée auprès des acteurs concernés, présente l'efficacité du dispositif, son acceptabilité ainsi que les améliorations qui pourraient être apportées.

Niveau licence et master

*DAVID-CLERMONT, Sophie. Auxiliaire de vie scolaire : le mirage ? **Cahiers pédagogiques**, janvier 2008, n° 459.*

*Les AVS sont là pour rendre l'école accessible à des enfants porteurs de handicaps. Mais leur rôle ne dérive-t-il pas bien souvent vers d'autres objectifs ? « L'AVS n'a ni la mission ni la compétence d'être un précepteur, le danger est grand qu'il assure à l'enfant le guidage nécessaire à la réussite de la tâche, au détriment de l'apprentissage réel. »*

*Niveau généralités*

Dossier auxiliaires de vie scolaire. **Geist soleil**, avril 2004, n° 38.

Dossier portant sur l'accompagnement de la personne trisomique, la nécessaire connaissance et prise en compte de ses particularités, l'inscription de l'AVS dans un travail en partenariat.

Sont présentés également la position de la Fnaseph (Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap) ainsi que les témoignages d'une enseignante et d'un parent.

Niveau licence et master

EBERSOLD, Serge. Auxiliaire de vie scolaire, légitimité professionnelle et système équitable de coopération. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Serge Ebersold se penche dans ce texte sur les mécanismes autour desquels se construit la légitimité du travail d'accompagnement des AVS, à partir de la mise en place du PPS, dans lequel l'AVS est prévu. Sa réflexion s'appuie sur une enquête par questionnaire auprès de parents, d'enseignants et d'AVS. Le rôle central du PPS dans l'instauration de la légitimation du travail d'accompagnement est ici souligné.

Niveau licence et master

EBERSOLD, Serge. Intégration scolaire, dynamiques de scolarisation et logiques d'accompagnement. **Handicap/ Revue de sciences humaines**, juillet-septembre 2003, n° 99. Cet article s'intéresse au travail d'accompagnement qui incombe aux auxiliaires à la vie scolaire (désormais appelés assistants d'éducation) dont bénéficient certains enfants scolarisés en milieu ordinaire à l'aune des dynamiques qui régissent la scolarisation. L'analyse proposée s'appuie sur une enquête diffusée en 1999 auprès des enseignants, des parents et auxiliaires à la vie scolaire impliqués dans le dispositif alsacien d'accompagnement scolaire d'enfants présentant une déficience. Elle suggère que la qualité du travail d'accompagnement réside dans la cohérence des liens et des relations qui s'instaurent entre les uns et les autres autour d'une action commune avant de résider dans la seule satisfaction de besoins, qu'il s'agisse de ceux de l'enfant ou de l'une ou l'autre catégorie de professionnel en présence. Les logiques et les dynamiques d'accompagnement qu'elle révèle démontrent en outre que la scolarisation en milieu ordinaire repose sur l'instauration de systèmes équitables de coopération dont la cohérence.

Niveau recherche

EBERSOLD, Serge. Scolarisation en milieu ordinaire, espaces de coopération et dynamiques coopératives. **Alter. Revue européenne de recherche sur le handicap**, juillet 2008, vol. 2, n° 3.

Le présent article s'intéresse aux formes de coopération instaurées par les enseignants, les parents, et les assistants de vie scolaire pour mettre en oeuvre le projet de scolarisation dans lequel ils sont impliqués. Il décrit dans un premier temps, les composantes qui régissent les modes de coopération. Dans un deuxième temps, il dépeint les rationalités qui animent les dynamiques de coopération qui régissent les interactions entre les parents, les enseignants et les assistants de vie scolaire et leur impact sur le processus de scolarisation. L'analyse proposée rapporte la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers à l'aptitude des acteurs en présence à "faire environnement" pour rendre l'école physiquement, pédagogiquement et socialement accessible, et organiser les modes d'enseignement et d'intervention autour d'un parcours personnalisé de scolarisation plaçant le devenir scolaire et social de l'élève au centre des préoccupations.

Niveau recherche



FERRE, François-Marie/ DUJARDIN, Danielle. **Référentiels AVS : référentiels de fonction, de compétences de l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire et enquête qualitative.** Rennes : CCB, Collège coopératif en Bretagne, 2007.

Disponible sur < <http://www.ccb-formation.fr/respect2/respect2.org/docs/avs-referent.pdf>>  
Brochure réalisée lors de la formation-action des auxiliaires de vie scolaire conduite par le Collège coopératif en Bretagne dans le cadre du programme européen RESPECT (Réseaux de l'économie sociale et solidaire pour l'égalité des chances et la conciliation des Temps). Sont regroupés : un référentiel de fonction de l'emploi d'AVS (avril 2007), un référentiel de compétences de l'emploi d'AVS (décembre 2007), une enquête qualitative (septembre 2008).

FNASEPH. Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Nanterre). **De la fonction précaire d'Auxiliaire de Vie Scolaire... au métier reconnu d'Accompagnant de Vie Scolaire et sociale.** Nanterre : Fnaseph, 2011.

Disponible sur  
<[http://www.fnaseph.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=148&Itemid=64](http://www.fnaseph.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=148&Itemid=64)>  
Analyse et référentiels d'emploi et de compétences du métier d'accompagnant en milieu ordinaire de vie.

Niveau licence master

KEATING, Stephanie/ O'CONNOR, Una. **The shifting role of the special needs assistant in Irish classrooms: a time for change ?** *European journal of special needs education*, novembre 2012, vol. 27, n° 4.

Accès en ligne payant.

The education of pupils with special educational needs in Ireland has generally been influenced by national and international inclusion policy and legislation so that the majority of these children now take their place alongside peers in mainstream classrooms. In Ireland, a support network comprising the teacher and additional classroom assistance now characterises much inclusive school provision. Such support is often provided via learning support teachers, resource teachers and special needs assistants (SNAs), the latter group being the focus of this article. Whilst the professional credentials of this post have evolved in other jurisdictions, the position of the SNA in Ireland has remained largely unchanged, with a job specification that continues to emphasise its caring, non-teaching nature. This article will consider the juxtaposition of the statutory functions of SNAs with their reported role(s) in Irish classrooms. Using quantitative and qualitative data, it will explore the professional profile of the SNA, identify current perceptions on the nature of this post and consider its collaborative potential within an inclusive education system.

Niveau recherche

LANGEVIN, René/SENECHAL, Carole/LARIVÉE, Serge. **Les aides-enseignants (AE) : un service utile et controversé en adaptation scolaire.** In LAPOINTE, Claire/SIROIS, Pauline. Regards critiques sur les discours politiques et scientifiques à l'égard de la réussite scolaire. [Dossier]. *Education et francophonie*, juin 2011, vol. XXXIX, n° 1.

Disponible sur < [http://www.acelf.ca/c/revue/pdf/EF-39-1-67\\_LANGEVIN.pdf](http://www.acelf.ca/c/revue/pdf/EF-39-1-67_LANGEVIN.pdf)>

Depuis leur création en 1994, les conseils scolaires francophones de l'Alberta ont élaboré un modèle de service basé sur un recours aux aides-enseignants (AE). Cette façon de faire n'est pas sans conséquence, puisque le recours systématique aux AE demeure un choix de service controversé lorsqu'il s'agit d'accompagner les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Cet article souligne les principales raisons de la polémique entourant l'affectation d'AE auprès des élèves identifiés comme EHDAA, notamment dans les écoles francophones de l'Alberta. En conclusion, les auteurs montrent que les problèmes

rencontrés par les AE ne résident pas tant dans la nature de leur travail que dans la façon dont les directeurs d'établissement et les enseignants traitent avec eux. Enfin, les auteurs proposent des moyens favorables à un meilleur encadrement de ce personnel auxiliaire qui demeure, somme toute, essentiel dans les milieux ouverts à l'inclusion scolaire.

Niveau licence et master

LAURENT-COGNET, Janine. La fonction d'Auxiliaire de vie scolaire (intégration individuelle) est-elle une fonction originale? In BLOUGORN, Patrice, JAEGGER, Marcel. *Accompagner et éduquer : enjeux, démarches, métiers*. [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'AIS : adaptation et intégration scolaires**, juin 2005, n° 30.

Disponible sur <<http://laboutique.inshea.fr/site/Nras/n30/Laurent-Cognet.pdf>>

Cet article s'intéresse aux assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire appelés AVS (Intégration) qui accompagnent certains élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, sans pour autant avoir recours à un dispositif collectif d'intégration. Après avoir évoqué le contexte institutionnel dans lequel ont été créés les AVS, l'article s'attache tout d'abord à décrire leur fonction. Puis, en s'appuyant sur les travaux d'un groupe Handiscol', il en aborde les différentes dimensions pour enfin s'interroger sur l'essence même de cette fonction.

Niveau licence et master

LUQUET, Cécile. *Auxiliaires de vie scolaire : réussir son intégration individuelle. Déclat*, septembre octobre 2005, n° 107.

*Les assistants d'éducation qui exercent des fonctions d'AVS aident les élèves dans tous les aspects de la vie à l'école. Leurs missions sont clairement définies par la loi, l'attribution d'un AVS doit reposer sur l'évaluation des besoins de l'élève. Un protocole d'accompagnement peut aider à préciser les modalités d'accompagnement. La place des parents dans la relation avec l'enseignant et l'AVS est essentielle.*

Niveau généralités

MARSEAULT, Anne. Evaluation des besoins de l'élève en situation de handicap et critères d'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire. Mémoire de médecin de l'Education nationale : ENSP. Rennes, 2003.

Disponible sur <<http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Ensp/Memoires/2003/men/marseault.pdf>>

La diversité des situations des élèves en situation de handicap semble faire apparaître de très nombreux critères d'attribution d'un AVS. Ce mémoire mène une réflexion sur les possibilités de perfectionner ou affiner ce dispositif.

Niveau recherche

PAQUET, Annie/FORGET, Jacques/GIROUX, Normand. La perception du rôle de l'éducateur par des adultes significatifs lors de l'intégration scolaire d'élèves ayant un trouble envahissant du développement. **Revue francophone de la déficience intellectuelle**, décembre 2008, vol. 19.

Disponible sur <[http://www.rfdi.org/wp-content/uploads/2013/05/PAQUET\\_v19.pdf](http://www.rfdi.org/wp-content/uploads/2013/05/PAQUET_v19.pdf)>

Cet article présente les résultats d'une étude portant sur la perception, par des collaborateurs, du rôle de l'éducateur lors de l'intégration en classe ordinaire d'élèves ayant un trouble envahissant du développement. Les perceptions de 45 intervenants sont décrites. Les résultats montrent que la présence de l'éducateur est considérée par tous les participants comme étant pertinente lors de l'intégration d'un élève ayant un TED. Le rôle de l'éducateur le plus souvent rapporté est le soutien aux apprentissages scolaires, suivi du soutien à l'intégration sociale et

de la gestion de comportements. L'importance de la collaboration entre l'éducateur et les parents est surtout soulignée par les parents eux-mêmes. [Résumé d'auteurs]  
Niveau recherche

*PHILBERT, Marie-Christine/PAUMIER, Gilles/PELLETIER, Solène/[et al.]. Accompagner l'enfant scolarisé en milieu ordinaire : AVS et SESSAD. In La scolarité des élèves handicapés mentaux. [Dossier]. Réadaptation, avril 2006, n° 529.*

*Interview de responsables d'association présentant le rôle complémentaire et différent des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et des services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD).*

*Niveau généralités*

PHILIP, Christine. Auxiliaire de vie scolaire, une fonction paradoxale ? In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Il s'agit ici d'analyser cette fonction particulière d'accompagnant scolaire que nous qualifions de « paradoxale » dans la mesure où elle place le professionnel qui l'exerce dans une posture inconfortable. Elle consiste à la fois à développer l'autonomie de l'élève alors que l'AVS se trouve lui-même dans une relation de dépendance à l'enseignant, encore accrue par la dernière circulaire du 31 juillet 2008. Ce texte officiel place en effet l'enseignant dans un rôle d'évaluateur de l'AVS. En outre, dans la mesure où l'accompagnement est désormais considéré comme un paradigme qui inspire toutes les professions du secteur social et médico-social, l'AVS est le seul à ne pouvoir se référer à un « métier » avec ses compétences

Niveau licence et master

PHILIP, Christine. Les évidences de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec autisme. In INSHEA. Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (Suresnes). Ed. **Scolarisation des élèves en situation de handicap ou de difficulté. Les partenariats de recherche et de formation de l'INS HEA**. Suresnes : INS HEA, 2007.

Trois évidences qui font obstacles à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec autisme sont ici exposées et démenties : plus un enfant est sévèrement atteint, moins il faut consacrer de temps à sa scolarisation ; l'enseignant est libre d'avoir recours ou non à des méthodes spécifiques ; en situation de scolarisation en milieu ordinaire, c'est l'enseignant(e) qui doit être l'interlocuteur de l'AVS (auxiliaire de vie scolaire) et non les parents. Les témoignages de parents d'enfants avec autisme présentés montrent la nécessité d'un changement au niveau du partenariat entre l'institution scolaire et les familles : pour qu'il devienne effectif et non formel, il faut un changement de regard de la part des professionnels et une remise en question d'un certain nombre d'"évidences".

Niveau licence et master

PUIG, José. Élèves et étudiants en situation de handicap. Reliance, juillet 2005, n° 16. Disponible sur <[www.cairn.info/revue-reliance-2005-2-page-61.htm](http://www.cairn.info/revue-reliance-2005-2-page-61.htm)>

S'agissant du handicap, et en particulier de la question de la scolarisation des jeunes en situation de handicap, trois types de discours peuvent être avancés.

Tout d'abord un discours éthique sur la défense de la scolarisation en milieu ordinaire.

Ensuite, un discours technique incluant l'obligation d'une collaboration entre les différents acteurs, la nécessité d'une différenciation pédagogique, la prégnance de la notion de projet

personnalisé, et la notion d'accompagnement individuel de l'élève handicapé. Cet accompagnement, selon l'auteur, « garantit trois fonctions : une fonction affective de partage et de réassurance ; une fonction de médiation sociale destinée à faciliter la communication avec l'entourage de la personne handicapée ; une fonction d'assistance technique et de mise à disposition d'outils. [L'auteur propose] en annexe à l'article une ébauche d'un tel modèle d'accompagnement. »

Ces approches éthiques et techniques doivent être accompagnées d'un discours politique, susceptible d'opérer un changement social.

Niveau licence et master

SYMES, Wendy/HUMPHREY, Neil. Including pupils with autistic spectrum disorders in the classroom: the role of teaching assistants. **European journal of special needs education**, novembre 2012, vol. 27, n° 4.

Accès en ligne payant.

The aims of the current study were (i) to explore the extent to which pupils with Autistic Spectrum Disorders (ASD) were effectively included in lessons, compared with pupils with dyslexia (DYS) or no Special Educational Needs (CON) and (ii) to understand how the presence of a teaching assistant (TA) influences the inclusion/exclusion process. One hundred and twenty pupils (40 each in the ASD, DYS and CON groups) drawn from 12 mainstream secondary schools in the north-west of England were observed in a variety of lessons using structured observation schedules. Additionally, the classroom inclusion of 21 pupils with ASD was examined through qualitative observations. The analysis indicated that pupils with ASD were less effectively included in lessons than pupils in the other two groups.

Specifically, they were less likely to work independently and be socially included, particularly when a TA was present. The findings are discussed in relation to the growing literature on inclusive education for pupils with ASD. [Résumé d'auteur]

Niveau recherche

TILLY, Anne-Cécile. Travail de supervision de personnels en mission d'AVS dans le cadre d'un service d'aide à l'intégration en milieu ordinaire d'élèves avec autisme. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

En 2001, l'association Aidera-Yvelines crée le Service d'aide à l'intégration (SAI) pour accompagner individuellement des enfants TED à l'école et à leur domicile, par des Accompagnants psycho-éducatifs (APE). Rapidement la supervision et la formation de ces accompagnants s'avèrent indispensables. Elles permettent une plus grande cohérence dans le projet de l'enfant, d'avoir des personnes plus sûres d'elles sur le terrain et surtout qui se sentent soutenues dans leur travail. La supervision permet une vue de la personne TED dans son ensemble, que ce soit dans le cadre scolaire, social ou familial. À ce jour, la supervision représente un gage de qualité dans l'accompagnement des enfants TED.

Niveau généralités

UNAISSSE. Union nationale pour l'avenir de l'inclusion scolaire, sociale et éducative (Montpellier). **Document de présentation et de réflexion sur le métier d'accompagnant à la vie scolaire, péri-scolaire et de loisirs**. Epinal : Unaiisse, 2008.

Disponible sur < [http://unaiisse.free.fr/docs/Reflexion\\_metier\\_UNAISSSE\\_08\\_09.pdf](http://unaiisse.free.fr/docs/Reflexion_metier_UNAISSSE_08_09.pdf)>

Devant l'hétérogénéité des situations professionnelles des AVS, une réflexion s'est engagée au sein de l'association UNAISSSE afin de répertorier les compétences requises pour une meilleure professionnalisation.

Niveau licence master

## PRATIQUES PROFESSIONNELLES

CCB. Collège coopératif en Bretagne (Rennes)/CREAD. Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages et la didactique-Université Rennes 2/CREN. Centre de recherche en éducation de Nantes/DUJARDIN, Danielle/TOULLEC-THERY, Marie/NEDELLEC-TROHEL, Isabelle. **Enquête quantitative sur les pratiques de 119 auxiliaires de vie scolaire**. Rennes : CCB, 2008.

En 2007, un questionnaire a été diffusé dans les établissements scolaires d'Ille-et-Vilaine auprès des Auxiliaires de vie scolaires et lors de sessions de formations au CCB. 119 auxiliaires de vie scolaire ont répondu à ce questionnaire et ainsi permis de mieux connaître, selon un biais quantitatif, leur profil et pratiques. Outre les questions habituelles (âge, sexe), les résultats apportent des éléments statistiques sur le parcours de formation des AVS, leurs diplômes, leurs expériences professionnelles, les emplois envisagés, leurs motivations et leur appréciation des capacités requises (formulées par des mots-clés). Les résultats permettent également de dresser une typologie des établissements et des handicaps des personnes accompagnées. Une séquence est consacrée à la supervision du travail, à la position spatiale par rapport à l'élève, ainsi qu'aux actions, aux partages des tâches et à la communication avec le professeur (notamment les sujets les plus fréquemment abordés lors des échanges). Les AVS devaient également comparer leurs pratiques réelles par rapport à au texte officiel régissant leur fonction.

Présentation des résultats sous la forme d'un fichier PDF (disponible sur <<http://www.ccb-formation.fr/respect2/respect2.org/docs/enquete-avs.pdf>>) ou sous la forme d'un diaporama PowerPoint.

Niveau licence et master

CHAUVOT, Nadeige. Habiletés éducatives et gestes professionnels d'ajustement d'un auxiliaire de vie scolaire accompagnant un élève autiste : étude de cas. In GOMBERT, Anne/GUEDJ, Delphine. *L'inclusion en classe ordinaire des élèves en situation de handicap*. [Dossier]. **Travail et formation en éducation**, août 2011, n° 8. Disponible sur <<http://tfe.revues.org/1528>>

Un auxiliaire de vie scolaire individuel - AVSi- est un personnel auxiliaire de l'enseignant de classe ordinaire qui aide à la scolarisation d'un élève présentant un handicap. Cette recherche conduite dans le cadre d'un master recherche en sciences de l'éducation a pour objectif de repérer les ressources pour la régulation en situation relevant des missions d'aide des AVS et plus particulièrement les gestes professionnels d'ajustement et les habiletés éducatives. A travers l'étude du cas d'un AVS accompagnant un élève autiste, des habiletés éducatives (Caparros-Mencacci, 2003, 2007) et des gestes professionnels d'ajustement (Bucheton, 2007) ont été étudiés de manière à en proposer une intelligibilité. Le travail partagé de l'enseignant et de l'AVS a été également abordé et peut contribuer à réfléchir à des pistes de formation envisageables.

Niveau recherche

FREZAL, Isabelle/NEGRE, Jean-Marie/GIRAULT, Thierry. **ASH : Auxiliaire de vie scolaire, de la théorie à la mise en œuvre en classe**. Toulouse : CRDP, 2012. 1 DVD + 1 livret d'accompagnement.

Ce DVD est consacré aux auxiliaires de vie scolaire, avec 5 situations de scolarisation d'élèves à besoins particuliers de la maternelle au collège. Ces films montrent les différents gestes professionnels, et les particularités de l'accompagnement selon les âges, les classes et les handicaps. Un livret d'accompagnement de 40 pages est inclus, présentant les contenus du

document vidéo, ainsi que les rôles, fonctions et formation des AVS. Une bibliographie et une sitographie complètent le document.

Niveau licence et master

MORET, Alain/MAZEAU, Michèle. **Le syndrome dys-exécutif chez l'enfant et l'adolescent**. Paris : Elsevier Masson, 2013.

Voir p. 202-206 : L'auxiliaire de vie scolaire.

Les troubles affectant les fonctions exécutives touchent des fonctions dites "transversales" qui irriguent et gèrent toutes les autres. Cet ouvrage se propose d'aider tous ceux qui sont amenés à côtoyer et à accompagner les jeunes souffrant de troubles dy-exécutifs. La première partie fait un point sur les aspects médicaux du syndrome dys-attentionnel (TDA/H) et dys-exécutif. Description du développement normal de ces fonctions chez l'enfant ; les aspects pathologiques : symptômes, répercussion dans les apprentissages, stratégies d'évaluations, diagnostic ; les préconisations thérapeutiques (médicamenteuses et rééducatives. La seconde partie est consacrée au jeune dys-exécutif à l'école. A travers des exemples de devoirs choisis dans les différentes disciplines scolaires et de tous niveaux (collège, lycée), une méthodologie générale d'adaptation est présentée. Les bases d'une réflexion sur les principes qui aideront à l'élaboration de stratégies palliatives pertinentes indispensables sont proposées.

Niveau licence et master

NEDELEC-TROHEL, Isabelle/JOFFREDO-LEBRUN, Sophie/MAGNEN, Marlène. Etude de pratiques inclusives en classe ordinaire : rôle et place de l'AVS vis-à-vis du professeur. *In* TOULLEC-THERY, Marie/ASSUDE, Teresa. Faire travailler ensemble tous les acteurs de l'inclusion ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, janvier 2012, n° 57.

Cet article s'intéresse aux pratiques d'inclusion ordinaires en classes non-spécialisées au collège et à l'école élémentaire française. Des élèves handicapés sont parfois accompagnés par un Auxiliaire de vie scolaire (AVS) qui peut dispenser « une aide aux tâches scolaires » (circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003) et qui, ainsi, se place en situation de co-intervention avec le professeur dans la classe. La co-existence au coeur de la classe d'un système central enseignant-élèves et d'un système auxiliaire, AVS-élève handicapé, semblant parfois concurrent, amène à questionner la collaboration AVS-professeur et les conditions de l'apprentissage.

Niveau recherche

NEDELEC-TROHEL, Isabelle/TOULLEC-THERY, Marie. Interactions entre un professeur, un AVS et un élève handicapé en classe pour l'inclusion scolaire. **Carrefours de l'éducation** janvier 2010, n° 29.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », datée du 11 février 2005, impose d'inscrire tous les élèves dans leur école de secteur et de privilégier leur scolarisation dans l'école « ordinaire » le plus souvent possible. Des emplois d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont créés pour aider et accompagner les élèves handicapés. Un système inédit voit alors le jour dans la classe : un binôme composé d'un professeur et d'un AVS concourt à optimiser la scolarisation des élèves handicapés. Cette recherche poursuit des objectifs généraux de description et de meilleure compréhension des manières de faire des acteurs dans ce système didactique bicéphale (Leroy, 2005) et dissymétrique. Dans cet article les auteurs ont choisi un binôme composé d'un AVS et d'un professeur spécialisé qui offre un mode de travail conjoint in situ dans une classe spécialisée pour élèves déficients intellectuels (CLIS). Les auteurs analysent comment s'organisent les

places et rôles du professeur et de l'AVS et comment ces derniers ajustent leurs actions conjointes, sur les modes verbal et non verbal, pour concourir à l'autonomie de l'élève.  
Niveau recherche

PHILIP, Christine. **Adaptations pédagogiques au collège pour un élève avec autisme**  
Suresnes : INS HEA, 2010. 1 DVD, 42 min.

Ce document concerne un élève avec autisme accompagné de son auxiliaire de vie scolaire (AVS) dans un collège de l'est de la France. Il montre les activités pédagogiques conduites avec lui par les enseignants dans un certain nombre de champs disciplinaires. On le suit dans les cours de latin, de français, de géographie, de mathématiques, d'EPS et d'arts plastiques. Les commentaires de ses professeurs, tous parties prenantes pour accueillir cet élève différent, sont présentés. Charles n'est pas un autiste dit "de haut niveau". Il a ses difficultés propres, mais il manifeste un tel désir d'apprendre que ses professeurs le considèrent volontiers comme un "élève modèle". Sa mère accompagne et soutient sa scolarité et collabore avec les enseignants dans un climat de confiance mutuelle.

Niveau licence et master

PHILIP, Christine. **Parcours scolaire d'un élève avec syndrome d'Asperger : de l'école au collège.** Suresnes : INS HEA, 2012. 1 DVD, 61 + 56 mn.

Antoine est un adolescent avec syndrome d'Asperger qui a connu un début de scolarité difficile en maternelle, période où a été établi son diagnostic. Il a été filmé à deux reprises dans son parcours scolaire, tout d'abord à l'école élémentaire alors qu'il était en CM1 avec deux enseignantes et un accompagnant scolaire, puis au collège en 5e dans deux disciplines : Mathématiques et EPS. À chaque rencontre, tous les acteurs de sa scolarisation ont été interrogés, que ce soient ses enseignants, ses accompagnants, ses camarades de classe, mais aussi ses parents et notamment sa mère, très impliquée dans sa scolarisation. Paradoxalement plus Antoine progresse dans le système éducatif, plus sa situation scolaire s'améliore...

Plusieurs bonus sont proposés à côté du document principal qui retrace son parcours scolaire, notamment un document qui le montre dans une activité extrascolaire représentant pour lui un défi : le théâtre. Quant aux deux autres bonus, l'un concerne les AVS et l'autre le point de vue de ses camarades de collège qui sont très présents à ses côtés depuis le début de sa scolarité.

Niveau licence et master

PHILIP, Christine. **Scolarisation accompagnée à l'école d'un élève avec autisme.** Suresnes : INS HEA, 2010. 1 DVD, 65 + 15 min.

Après un rappel de l'histoire d'Aymeric, âgé aujourd'hui de 11 ans, autiste atypique, déjà filmé il y a six ans à la fois chez lui (Vivre avec l'autisme) et en maternelle (Scolarisation accompagnée en maternelle d'un enfant avec autisme), on le suit dans une école à 30 km de son domicile, accompagné de son AVS, dans une classe à double niveau CP/CE1. Il participe aux activités de sa classe, à son rythme et avec ses supports propres, préparés par sa mère et son enseignante. Dans un second temps, le film suit des professionnels, notamment une psychologue qui vient une fois par mois à l'école pour aider l'AVS et l'enseignante, puis il accompagne Aymeric à son domicile, où interviennent des aides familiales et une orthophoniste qui à la fois poursuivent mais aussi préparent ses activités scolaires, dans la mesure où il est à mi-temps dans cette école.

En bonus : réunion hebdomadaire de l'enseignante et de la mère d'Aymeric, préparation d'une séquence de classe à domicile et, en PDF, le projet individuel d'Aymeric, élaboré par les psychologues qui le suivent au domicile.

Niveau licence et master



REMOND, Alexiane/ AUBOUIN, Christophe (Dir). **La relation entre enseignant et auxiliaire de vie scolaire.** Mémoire de Master 2 : IUFM Centre Val de Loire. Orléans : 2011. Disponible sur <<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00628858>>

Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) travaillent au sein de l'Éducation nationale depuis 2003. La scolarisation croissante d'élèves en situation de handicap inscrits en milieu scolaire ordinaire conduit chaque année à créer des postes d'AVS pour faire face aux demandes d'accompagnement notifiées par la Maison départementale des personnes handicapées. Face à ces demandes importantes, les AVS prennent un rôle de plus en plus considérable dans les classes et font face à des handicaps qu'elles ne connaissent pas. C'est alors un travail de longue haleine qu'effectuent, ensemble, enseignant et auxiliaire de vie scolaire. Néanmoins, des méthodes de travail doivent être mises en place, ainsi que le rôle et la place de l'AVS au sein de la classe. Une relation doit s'établir entre enseignant et AVS pour favoriser un maximum l'évolution de l'élève en situation en handicap. Dans la majorité des cas, la communication sur les difficultés de chacun permet de modifier certains objectifs concernant l'enfant, ainsi qu'une remise en question de la part des partenaires. Dans d'autres, la relation se passe mal (à cause de tel ou tel facteur) et peut alors engendrer un mal-être chez l'enfant, l'AVS ou même l'enseignant. Il faut agir le plus rapidement possible grâce à divers dispositifs. [Résumé d'auteur]

Niveau licence et master

TOULLEC-THERY, Marie. Mise en œuvre parfois paradoxales dans l'action conjointe enseignant-AVS-élève handicapé. Deux études de cas à l'école primaire. In PEREZ, Jean-Michel. Dir., ASSUDE, Teresa. Dir. **Pratiques inclusives et savoirs scolaires : paradoxes, contradictions et perspectives.** Nancy : Presses universitaires de Nancy, 2013.

Deux études de cas sélectionnées dans une étude antérieure (TOULLEC-THERY, Marie/BRISSIAUD, Morgane. La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, janvier 2012, n° 57), montrent que les enseignants ont des difficultés à prendre en compte les besoins des élèves dans les situations d'apprentissage et que la présence de l'AVS ne semble pas modifier ces pratiques enseignantes mais être une présence supplémentaire.

Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie. Scolarisation de trois élèves autistes à l'école primaire : positionnements des enseignants et des auxiliaires de vie scolaire. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, janvier 2013, n° 60.

Dans cet article, il s'agit de comparer trois études de cas (Passeron & Revel, 2005) de scolarisation d'élèves présentant des troubles du spectre autistique, tous accompagnés par un AVS. Cette analyse s'appuie sur une approche ancrée dans la théorie de l'action conjointe en didactique (Sensevy & Mercier, 2007). Un questionnaire spécifique, à partir des discours professoraux, les actions des enseignants et des AVS individuels (AVSi) est conduit qui permet de révéler leurs déterminations et de déceler les formes d'entendement qui existent entre les acteurs.

Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie/BRISSIAUD, Morgane. Scolarisation d'un élève en situation de handicap : le cas d'un accompagnement délicat effectué par un Auxiliaire de vie scolaire (AVS). In TOULLEC-THERY, Marie/ASSUDE, Teresa. Faire travailler ensemble tous les acteurs de l'inclusion ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, janvier 2012, n° 57.

Cet article est centré sur l'étude des modalités de collaboration mises en place entre un professeur de classe de CE2 et un Auxiliaire de vie scolaire (AVS). Les auteurs proposent ici

l'analyse de micro épisodes issus d'une situation filmée en mathématique. Bien que le professeur et l'AVS entretiennent des relations cordiales, le jeune élève, Yo, diagnostiqué autiste, refuse majoritairement l'aide de l'AVS. L'analyse tente de mettre au jour un système de compréhension des attitudes de Yo et ce qui peut occasionner ces ruptures de relation.  
Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie/NEDELEC-TROHEL, Isabelle. Ecole et inclusion : Prendre en compte les besoins spécifiques, une question d'organisation ? **Recherche et formation**, novembre 2010, n° 64.

Disponible sur

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_ARTICLE=REFO\\_064\\_0123&DocId=127050&Index=%2Fcairn2Idx%2Fcairn&TypeID=226&BAL=anE7m3XS4xT1E&HitCount=16&hits=1765+1764+1763+1762+15db+15da+15d9+15d8+154d+154c+154b+154a+a3+a2+a1+a0+0&filext=html#hit1](http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=REFO_064_0123&DocId=127050&Index=%2Fcairn2Idx%2Fcairn&TypeID=226&BAL=anE7m3XS4xT1E&HitCount=16&hits=1765+1764+1763+1762+15db+15da+15d9+15d8+154d+154c+154b+154a+a3+a2+a1+a0+0&fileext=html#hit1)

La scolarisation des élèves en situation de handicap s'accompagne fréquemment de la présence d'un Auxiliaire de vie scolaire (AVS). Si les auteurs des textes du dossier 61 de Recherche et formation s'accordent à dire qu'il faut que les acteurs mobilisent une « organisation conçue en commun » (Plaisance, 2009, p. 27), les auteurs questionnent la nature et les modes de collaboration qui sont de mise entre l'enseignant et l'AVS. Les auteurs explorent plus spécifiquement, dans cette configuration nouvelle, les transactions didactiques (Sensevy, 2007), spécifiques au système enseignement-apprentissage, au travers des discours et des pratiques effectives de trois binômes en CLIS, ULIS et classe « ordinaire ». [Résumé d'éditeur]

Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie/NEDELEC-TROHEL, Isabelle. Etude et catégorisation de pratiques effectives entre professeurs et auxiliaires de vie scolaire (AVS) à l'école primaire. **Alter. Revue européenne de recherche sur le handicap**, octobre 2008, vol. 2, n° 4.

Il existe deux types d'AVS, des AVS individuels (AVSi) qui accompagnent un élève handicapé en classe « ordinaire » et des AVS collectifs (AVS co) qui interviennent en classe spécialisée auprès d'élèves déficients. Dans cet article, les auteurs mettent au jour comment un AVSi et un AVS co traduisent, dans leurs pratiques *in situ*, les deux termes polysémiques d'aide et d'accompagnement. Ils expliquent comment s'organise et évolue chaque « système bicéphale » dissymétrique [Rev Fr Pedagog 151 (2005) 91–109], professeur et AVS, pour aider un élève handicapé. Leur recueil de données s'est effectué dans une classe spécialisée – CLIS – et une classe d'école maternelle – moyenne section. Ils ont filmé les deux dyades professeur-AVS dans des conditions « ordinaires » de pratiques et ont mené des entretiens. Ils ont constaté l'existence de systèmes divergents entre ces deux classes. Les modes de travail *in situ* et de collaboration professeurs–AVS montrent en effet que les places respectives des acteurs et la partition de leurs tâches dépendent du système dans lequel ils évoluent.

Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie/NEDELEC-TROHEL, Isabelle. Tentative de modélisation de l'organisation du fonctionnement de trois binômes AVS-Professeur (PER NRAS). In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45. Cette recherche s'intéresse aux aides apportées par les AVS à la scolarisation des élèves handicapés. Plus spécifiquement il s'agit d'étudier les types d'actions des AVS *in situ* et leurs modes de collaboration avec les enseignants. Dans cet article les auteures tentent de construire des catégories de pratiques et distinguent un éventail de modes de fonctionnement dans les

systèmes didactiques professeurs et AVS. Elles analysent des situations de travail effectives dans trois contextes distincts en Clis, en UPI et en classe maternelle.

Niveau recherche

TOULLEC-THERY, Marie/NEDELEC-TROHEL, Isabelle/DREAN, Céline. Réal. **Auxiliaire de vie scolaire, une nouvelle fonction dans le quotidien de l'école**. Rennes : ADECAMB - Collège coopératif en Bretagne : Université Rennes 2 - CREA-CIM, 2008. 1 vidéo en ligne, 28 min.

Disponible sur <<http://www.sites.univ-rennes2.fr/lairedu/>>

Depuis que la loi française impose à l'éducation nationale la scolarisation de tous les enfants en situation de handicap, le nombre d'auxiliaires de vie scolaire qui les accompagnent dans les classes ne cesse d'augmenter. Alors que leur statut professionnel demeure incertain, quelle place occupent-ils dans la classe et l'école ? Quel est leur rôle et comment collaborent-ils avec les enseignants ?

En croisant le travail mené par deux chercheuses en sciences de l'éducation, avec des témoignages d'acteurs de terrain, ce film fait le point sur cette nouvelle fonction et ses enjeux en termes d'éducation et d'emploi.

## TEMOIGNAGES

BORDEAU, Mona. Plaidoyer pour la formation des avs. **Reliance**, mars 2008, n° 27.  
Les AVS, pris en charge par l'Education nationale depuis 2003, comptent parmi les acteurs de la compensation du handicap. Cependant leur manque de formation, de reconnaissance professionnelle et institutionnelle, ainsi que la précarité de leurs contrats de travail nuisent gravement à la qualité des accompagnements. Depuis 2003, seuls soixante-quinze AVS sur les seize mille répertoriés aujourd'hui en France ont reçu une formation diplômante et qualifiante : cette expérience unique est relatée ici.  
Niveau licence et master

CHONEAU, Loïc (Interv.). Tu es là pour m'aider ? Elèves et auxiliaires de vie scolaire... paroles. Rennes : CCB, Collège Coopératif en Bretagne, 2008.

Disponible sur < <http://www.ccb-formation.fr/respect2/respect2.org/docs/avs-paroles-4eleves.pdf>>

Ce livret de 28 pages tiré à 2000 exemplaires est diffusé en format pdf dans le DVD Rom «Professionnalisation des AVS et croisement de points de vues», édité par le CRDP de Bretagne. Ce DVD Rom est intégré à l'ouvrage de Grégoire COCHETEL et Marc EDOUARD «**AVS, former à l'accompagnement des élèves handicapés**», édité par le Scérén-CRDP d'Auvergne. [Voir rubrique « Présentation générale »

Le livret illustré Tu es là pour m'aider ? fait découvrir des paroles sensibles d'élèves et d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) à propos de la scolarisation des élèves handicapés. Le récit de leurs expériences et de leurs ressentis aide à réfléchir, entre autre, au rôle et à la place d'une nouvelle fonction dans le quotidien de l'école, celle de l'AVS. Les propos présents dans ce recueil explorent quatre grands domaines : celui de la vie avec les autres ou de la socialisation, celui des apprentissages comme de l'accompagnement et du soutien qui les favorisent, celui de la vie quotidienne et des actes correspondants qui peuvent l'accompagner et faciliter, celui des partenaires en évoquant des liens qui se tissent ou à tisser dans un large réseau d'acteurs concernés. Cette édition s'inscrit dans un ensemble de productions, fruits de trois années de collaboration et d'analyses croisées entre équipes de recherche, acteurs de terrain, et centres de formation. Elle s'adresse à un large public, comme outil de réflexion et support au débat "un nouveau vivre ensemble à l'école".

Niveau généralités

DAVOUST, Séverine. Cinq années d'accompagnement d'un élève avec autisme : témoignage d'une AVS. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Séverine, AVS depuis cinq ans fait ici le récit de son parcours avec Aymeric, jeune élève avec autisme. Elle nous explique comment, avec l'aide de ses parents et de professionnels spécialisés, elle a appris peu à peu à faire face aux situations les plus difficiles. Elle évoque les différents aspects de sa fonction, non seulement l'accompagnement scolaire mais aussi les réunions d'équipe éducative auxquelles elle a toujours participé, les formations qu'elle a suivies. Elle nous montre l'étendue de l'expérience acquise pendant ces cinq années et le degré de sa propre implication. Elle est presque arrivée au terme de son contrat. Il faudra bientôt qu'elle mette fin à l'exercice de cette fonction qu'elle apprécie et l'on comprend que ce n'est pas de gaîté de coeur qu'elle s'apprête à la quitter. Comme beaucoup d'autres jeunes qui exercent cette fonction, elle souhaiterait vivement qu'elle soit enfin reconnue comme un vrai « métier ».

Niveau généralités

DELAPLACE, Anne-Valérie. **Enseigner en CLIS avec des enfants autistes, le champ des possibles... Moments de vie.** Narbonne : A.V. Delaplace, 2012.

Cet ouvrage est le fruit d'une expérience de trois ans de travail menée par une enseignante spécialisée au sein d'une Clis (Classe pour l'inclusion scolaire) accueillant des enfants autistes. Ce témoignage permet de découvrir les dispositifs mis en place pour faciliter la scolarisation de ces enfants : les projets de classe, les ateliers, notamment en arts plastiques, les jeux, l'ordinateur, l'inclusion en classe ordinaire quand c'est possible. Il décrit aussi le travail en partenariat avec les auxiliaires de vie scolaire (AVS), les enseignants des classes ordinaires, les parents... Les témoignages des uns et des autres complètent d'ailleurs la présentation.

Niveau généralités

DELBOUYS, Jean-Pierre. Hugues : Jeune lycéen en situation de handicap scolarisé au lycée Paul-Bert de Bayonne. **Reliance**, 4e trim. 2006, n° 22.

Disponible sur

<[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_ARTICLE=RELI\\_022\\_0053&DocId=127643&Index=%2Fcairn2Idx%2Fcairn&TypeID=226&BAL=anoNS93.zRLy2&HitCount=8&hits=41d+41c+41b+41a+118+117+116+115+0&fileext=html#hit1](http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=RELI_022_0053&DocId=127643&Index=%2Fcairn2Idx%2Fcairn&TypeID=226&BAL=anoNS93.zRLy2&HitCount=8&hits=41d+41c+41b+41a+118+117+116+115+0&fileext=html#hit1)>

Témoignage d'Hugues ainsi que du proviseur et de l'AVS du lycée dans lequel il est scolarisé.

Niveau généralités

DUFOUR, Laure/TILLY, Anne-Cécile. Stéfany, personne TED, une présence professionnelle nécessaire au sein du SAI. In PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Cet article met l'accent sur l'importance, au sein du service d'accompagnement à la scolarité des enfants avec autisme du département des Yvelines, de la présence d'une personne TED, Stéfany, qui a d'abord été accompagnante elle-même de ces élèves et qui joue maintenant un rôle de superviseur dans ce service. C'est une première dans notre système. Il est assez rare en effet que les personnes en situation de handicap soient intégrées dans les équipes soignantes et/ou éducatives.

Niveau généralités

FRANCE. Ministère de l'éducation nationale. **Focus sur le métier d'auxiliaire de vie scolaire.** Paris : MEN, 2012. 2 mn 37.

Disponible sur <[http://www.dailymotion.com/video/xvuepb\\_focus-sur-le-metier-d-auxiliaire-de-vie-scolaire\\_school](http://www.dailymotion.com/video/xvuepb_focus-sur-le-metier-d-auxiliaire-de-vie-scolaire_school)>

Bref témoignage de deux AVS intervenant dans une Clis pour enfants autistes à l'école élémentaire Samain-Trulin de Lille.

HOUSSIN, Juliette. L'auxiliaire de vie scolaire : un nouveau métier à faire valoir. **Enfances & Psy**, vol. 1/2008, n° 38, p. 137-142.

Témoignage d'une AVS qui est intervenue auprès d'enfants avec des handicaps différents : IMC, autisme moyen et profond en élémentaire, malvoyance en classe de maternelle.

Disponible sur <<http://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2008-1-page-137.htm#plan>>

Niveau généralités

MASNYK, Karine. **Quand un professeur de français tente de trouver des solutions pour favoriser l'inclusion**. Mémoire 2 CA-SH option C : INS HEA. Suresnes, 2010.

Voir notamment l'annexe 1, 12 p. : Entretien non directif avec Inès, AVS.

Les difficultés d'enseigner rencontrées avec un élève handicapé. La scolarisation d'une élève malade en classe de 6e. Les adaptations au service de l'élève, analyse et mise en oeuvre.

Niveau licence et master

SKAR, Lisa / TAMM, Maare . My assistant and I : disabled children's and adolescents' roles and relationships to their assistants. [La tierce personne et moi : le rôle et les relations des enfants et des adolescents handicapés envers leur auxiliaire de vie ou d'intégration scolaire].

**Disability and society**, 2001, vol. 16, n° 7.

Une enquête menée auprès de 13 enfants déficients moteurs âgés de 8 à 19 ans rend compte de la manière dont ils perçoivent et se représentent leur auxiliaire de vie ou d'intégration scolaire. Les résultats montrent des relations complexes et ambivalentes selon différentes perspectives que l'auteur classe en 5 catégories, en insistant sur les rôles des auxiliaires auprès des enfants handicapés. Catégorie 1 : l'auxiliaire est souvent renouvelé, ce qui rend la relation difficile. Catégorie 2 : l'auxiliaire joue le rôle de la mère ou du père et décide à la place de l'enfant ; celui-ci manque de confiance en lui. Catégorie 3 : l'auxiliaire considère l'enfant comme une personne et le respecte ; la relation devient professionnelle. Catégorie 4 : l'auxiliaire est considéré comme un ami ; la relation devient ambivalente. Catégorie 5 : l'auxiliaire est idéalisé car il laisse beaucoup de marge de manoeuvre à l'enfant ; celui-ci se sent libre et autonome. L'auteur montre cependant la difficulté pour l'enfant handicapé d'établir une véritable relation amicale avec son auxiliaire. [Résumé Refdoc]

Niveau recherche

WATSON, Nick/ SHAKESPEARE, Tom/ CUNNINGHAM-BURLEY, Sarah/ BARNES, Colin. **Life as a disabled child : A Qualitative Study of Young People's Experiences and Perspectives. Final report**. Edimbourg : Université ; Leeds : Université, 1999.

Disponible sur < <http://disability-studies.leeds.ac.uk/files/2011/10/life-as-a-disabled-child-report.pdf> >

Ce projet a eu pour but d'étudier le point de vue de jeunes handicapés sur le rôle qu'ils jouent dans la gestion de leur vie quotidienne, et d'analyser les relations, l'environnement et les structures qui ont forgé leur expérience. Ont été observés quelque 300 jeunes de 11 et 16 ans, présentant des déficiences physiques, sensorielles ou cognitives, et vivant en Angleterre ou en Écosse. Dans ce panel, 165 sujets ont été interviewés.

Les jeunes ont entre autres pointé leur besoin de vie privée et l'influence de la présence d'adultes sur les relations qu'ils ont avec leurs pairs non-handicapés. Ils estiment que cette présence limite les interactions dans et hors l'école, cependant que certains d'entre eux arrivent à affirmer leur autonomie.

Niveau recherche

WOIMANT, Agnès/ WOIMANT, Patrice. Parcours scolaire accompagné d'un élève avec autisme : témoignage de parents (2001-2009). In PHILIP, Christine. Dir./ PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Ce témoignage présente le parcours d'Aymeric, un petit garçon avec autisme, entré à l'école à trois ans à temps très partiel, accompagné par une travailleuse familiale. C'est une auxiliaire de vie scolaire qui prend le relais deux ans plus tard et qui permet à cet enfant d'être scolarisé à mi-temps dans l'école de son quartier. Cet accompagnement se poursuit durant cinq années et conduit Aymeric jusqu'au CE 1. Mais une situation difficile oblige Aymeric à changer

d'école et une seconde AVS est alors nommée. Elle est actuellement présente auprès de cet élève, toujours scolarisé à l'école élémentaire à 30 km de chez lui. En somme, un parcours scolaire « typique » pour un enfant « atypique », rendu possible grâce à la présence d'auxiliaires de vie scolaire.

Niveau généralités

ADRIEN, Jean-Louis. Accompagnant de personnes avec autisme et troubles apparentés : une nouvelle licence professionnelle pour un nouveau métier. *In* PHILIP, Christine.

Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Dans cet article, l'auteur présente la licence professionnelle « Accompagnant de personnes avec autisme et troubles apparentés » qui, pilotée par l'Institut de psychologie de l'université Paris-Descartes est un projet novateur de formation universitaire qui débouche sur une activité professionnelle nouvelle. Dans une première partie sont présentés l'historique de cette licence, les motifs et les conditions ayant conduit à sa création. Ensuite sont évoqués les différents soutiens à cette formation qui ont été apportés par les associations de familles, les organismes, les établissements médico-sociaux et les professionnels. Les métiers visés par cette licence professionnelle, les débouchés et les lieux d'exercice des futurs diplômés et leur possible rémunération sont détaillés. Enfin, dans une seconde partie, l'auteur expose les axes, les contenus et les objectifs pédagogiques ainsi que les compétences visées par cette formation. Niveau licence et master

AFPA conseil 35. Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

**Comment passer de l'Emploi vie scolaire de l'Education Nationale à des métiers du sanitaire et social et/ou des services à la Personne. Guide des référentiels activités/compétences.** Rennes : Direction départementale du travail d'Ille et Vilaine : Conseil général 35, 2009.

Disponible sur

[http://www.afpa.fr/fileadmin/media\\_bretagne/images/logos/guide%20r%E9f%20rentiels%20pour%20les%20Emplois%20Vie%20Scolaire%20\\_2\\_.pdf](http://www.afpa.fr/fileadmin/media_bretagne/images/logos/guide%20r%E9f%20rentiels%20pour%20les%20Emplois%20Vie%20Scolaire%20_2_.pdf)

Ce guide a été conçu dans le cadre de l'action expérimentale d'accompagnement de personnes en contrat aidé sur les Emplois vie scolaire de l'Education Nationale. Cette action initiée par la Direction départementale du travail d'Ille et Vilaine et le Conseil général 35 visait à faciliter l'insertion de ces personnes dans l'emploi en faisant l'hypothèse que les compétences qu'elles avaient acquises dans l'exercice de leur emploi d'EVS étaient transférables à certains métiers du secteur sanitaire et social et du secteur des services à la personne. [Extrait du guide]

Niveau licence et master

BELTRAMONE, Jean-Pierre/LAURENT-COGNET, Janine. La coopération INSHEA-académie de Créteil pour la formation des AVS. *In* INSHEA. Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (Suresnes). Ed. **Scolarisation des élèves en situation de handicap ou de difficulté. Les partenariats de recherche et de formation de l'INS HEA**. Suresnes : INS HEA, 2007.

L'objectif posé à l'Education nationale dans l'immédiat et en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes handicapés par des auxiliaires de vie scolaire, se décline selon deux axes : réussir à adapter la formation au nouveau profil des personnes recrutées, garantir par la mise en oeuvre de la VAE, un avenir professionnel aux personnes qui assurent temporairement ces fonctions d'AVS.

Niveau licence et master

CAGNIONCLE, Mireille. Une formation pour les auxiliaires de vie scolaire. *In* PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau



métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Mireille Cagnioncle présente un dispositif de formation pour les AVS, soucieux de leur mobilisation cognitive, de la socio-construction de leurs savoirs. Elle examine les postures pertinentes du formateur. Elle met en relief l'importance de l'analyse de pratiques professionnelles, pour s'interroger enfin sur la professionnalisation de ces nouveaux personnels.

Niveau licence et master

CHEVRIER, Véronique/LOUBAT, Jean-René. Interview sur le service AVS des PEP 06. *In* PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Répondant aux questions de Jean-René Loubat, Véronique Chevrier développe de façon détaillée la nature et le fonctionnement du service AVS des PEP dans les Alpes-Maritimes. Parmi ses multiples missions, sont présentées celle d'assurer le remplacement d'AVS absentes, celle du recrutement visant à fournir une formation qualifiante aux bénéficiaires, en vue d'obtenir le diplôme d'État d'Aide

Niveau généralités

FNASEPH. Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Nanterre). **Cahier des charges pour la formation des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire transmis aux inspecteurs d'académie par la direction des écoles en juillet 2004.** Nanterre : Fnaseph, 2011.

Disponible sur

[http://www.fnaseph.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=21&Itemid=9](http://www.fnaseph.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=21&Itemid=9)

Niveau licence et master

PHILIP, Christine. Présentation d'un projet de formation pour les AVS de l'académie de Créteil mis en oeuvre par l'INSHEA entre 2004 et 2007. *In* PHILIP, Christine.

Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

Cette contribution présente les grands axes d'un projet de formation des AVS de l'académie de Créteil confié à l'INS HEA (alors Cnefei) par le rectorat de Créteil entre 2004 et 2007. Ce module de formation dit « module d'approfondissement » avait pour but de présenter aux stagiaires AVS les différents types de handicaps avec les adaptations pédagogiques nécessaires dans ces différents domaines. Quelques témoignages d'AVS qui ont suivi cette formation figurent à la fin de l'article qui montre bien l'importance à leurs yeux de cette formation

Niveau licence et master

TOULLEC-THERY, Marie/DUJARDIN, Danièle/NEDELEC-TROHEL, Isabelle/[et al.]. Un projet partenarial en Ile-et-Vilaine pour la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire. *In* PHILIP, Christine. Dir./PHILBERT, Marie-Christine. Dir. Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ? [Dossier]. **La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation**, avril 2009, n° 45.

La loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » garantit le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle fait apparaître, dans le quotidien de l'école, une nouvelle fonction, celle d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS). Se pose dès lors la question de leur formation et de

leur professionnalisation. Dans cet article, les auteurs présentent un dispositif de recherche et d'actions, inscrit dans le programme national « Respect » (Réseau de l'économie sociale et solidaire pour l'égalité des chances et la conciliation des temps). Il vise à accompagner et à outiller les AVS dans l'adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce projet s'est développé selon plusieurs axes, articulant actions de formation, réflexion et structuration de l'emploi, recherche empirique sur les pratiques effectives en classe. Il a mené à diverses productions dont un référentiel emploi, un référentiel de compétences AVS, un film documentaire valorisant la recherche.

Niveau recherche

UNAISSSE. Union nationale pour l'avenir de l'inclusion scolaire, sociale et éducative (Montpellier). **Enquête nationale sur l'avenir des accompagnants scolaires et la VAE.**

Montpellier : Unaiisse, 2009.

Disponible sur < [http://unaiisse.free.fr/actu\\_08\\_09/enquete\\_VAE\\_avril09.html](http://unaiisse.free.fr/actu_08_09/enquete_VAE_avril09.html)>

Niveau licence et master

**Voir aussi les rubriques AVS proposées sur les sites web des Inspections –ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), entre autres :**

IEN-ASH du Bas-Rhin (67). **Accompagnement humain (AVS).**

Disponible sur < <http://www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr/articles.php?lng=fr&pg=358>>

Voir notamment les supports de formation, la formation à distance, le référentiel de compétence, les outils pour les AVS.

IEN-ASH du Finistère (29) - Quimper. **Les auxiliaires de vie scolaire (AVS).**

Disponible sur < <http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia29/Accueil/circonscription/pid/8972>>

Voir notamment les tâches de l'AVS, le livret d'accueil de l'AVS, gestes professionnels del'AVS, AVS et enseignant place et rôle des acteurs.

DSDEN Territoire de Belfort (90). **Auxiliaire de vie scolaire individuel (AVSI)**

Disponible sur < <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article2684>>

Voir notamment l'outil à l'usage des auxiliaires de vie scolaire individuels, l'outil d'observation des élèves pour les AVS, les missions des AVSI.

IEN-ASH du Lot (46). **AVS.**

Disponible sur <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lotec/spip/ash46/spip.php?rubrique151>

Voir notamment le plan d'accompagnement à l'emploi, la grille d'observation de l'autonomie de l'élève.

IEN-ASH de Loire-Atlantique (44). **AVS Formation :**

Disponible sur <[http://www.ia44.ac-nantes.fr/11318355/0/fiche\\_pagelibre/](http://www.ia44.ac-nantes.fr/11318355/0/fiche_pagelibre/)>

Voir notamment le guide ASH (AVS).

IEN-ASH de la Nièvre(58). **Les auxiliaires de vie scolaire.**

Disponible sur< <http://ia58.ac-dijon.fr/ASHnouveau/Documents/FormationAVS58.pdf>>

Voir notamment le plan de formation AVS/EVS/AS.

IEN-ASH de Meurthe-et-Moselle (54). **AVS**

Disponible sur <<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-gtd/handiscol-ash/spip.php?rubrique42>>  
Voir notamment les formations.

## ASSOCIATIONS RESSOURCES

### **FNASEPH. Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Nanterre).**

La Fnaseph se présente comme « une fédération qui regroupe des associations nationales et des collectifs associatifs départementaux pour faciliter la scolarisation et développer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap en tous lieux et temps de vie en milieu ordinaire. [...] La FNASEPH est un interlocuteur impliqué au plan national auprès des législateurs et des gouvernants pour faire progresser les idées, les initiatives, les lois et les pratiques favorisant une meilleure insertion des jeunes en situation de handicap dans la société et notamment le système éducatif. »

### **UNAÏSSE. Union nationale pour l'avenir de l'inclusion scolaire, sociale et éducative (Montpellier).**

L'Unaiÿsse déclare être « une association nationale initialement créée par des accompagnants scolaires de plusieurs régions de France [...] L'Unaiÿsse met en place à la fois des actions pour la reconnaissance d'un métier de l'accompagnement dans les espaces sociaux communs des enfants en situation de handicap (rencontres avec des élus locaux et nationaux, les médias généralistes et spécialisés, les associations de personnes avec un handicap et de parents d'enfants porteurs de handicap, les syndicats de l'éducation, etc...) et des réflexions pour réfléchir sur la nature de la fonction d'accompagnement (productions de documents, publications, etc...). »

L'UNAÏSSE est membre de la FNASEPH.